

ASSEMBLEE
GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SOMMAIRE

Point 66 de l'ordre du jour: Page
Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)..... 345

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. M. ALDUNATE (Chili) [traduit de l'espagnol]: Je crois indispensable de faire quelques brèves observations sur la procédure qui a été suivie à la 594ème séance, le 24 novembre, à l'occasion de la discussion sur les événements regrettables qui se sont produits dans la zone du canal de Suez. A mon avis, bien qu'il existe des précédents, cette procédure ne doit être employée qu'avec beaucoup de circonspection. Il ne faudrait y avoir recours qu'exceptionnellement et lorsqu'il est urgent de prendre une décision immédiate.

2. Lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que celles qu'examinait l'Assemblée, toutes les délégations ont le droit d'exprimer leur opinion avant qu'un projet de résolution ne soit mis aux voix. Et, pour que chacun puisse le faire, le mieux serait que nous nous propositions à l'avance d'être brefs, que nous nous en tenions à l'examen des projets de résolution pertinents, que nous n'introduisions pas dans le débat des allusions littéraires ou historiques, que nous ne répétions pas les mêmes opinions, que nous ne profitions pas des circonstances pour faire de la propagande en faveur de certaines idées politiques, que nous évitions les récriminations et les accusations qui n'apportent rien de constructif au débat. Nous devons accueillir favorablement les idées nouvelles, édifiantes, conciliatoires; mais nous ne devons pas transformer l'Assemblée en juridiction d'accusation. Il est naturel que les représentants soient las d'entendre exposer avec insistance des idées sur lesquelles la plupart d'entre eux se sont déjà fait une opinion.

3. Le 24 novembre, cela dépassait la mesure et c'est ce qui explique que les représentants — ceux-là mêmes peut-être qui avaient provoqué cet état de choses — aient voulu qu'une décision intervienne immédiatement sur les projets de résolution dont l'Assemblée était saisie. Si nous pouvions mettre un frein à ce penchant stérile à la prolixité, il nous serait possible à tous, lors de l'examen d'un problème, de faire usage du droit que nous avons d'exposer nos opinions sous une forme concise ou d'apporter quelque indication utile pour aboutir à l'accord qu'il s'agit de réaliser.

4. Si elle avait pu se faire entendre le 24 novembre, ma délégation aurait formulé quelques suggestions et

aurait peut-être ainsi aidé à trouver une solution plus juste et plus précise. Nous n'avions pas l'intention de discuter interminablement sur les faits, ni de critiquer, ni de justifier l'attitude de qui que ce soit, ni de nous déclarer les seuls détenteurs de la vérité.

5. Mon pays a déjà défini sa position à l'égard de ce problème et a attiré l'attention lorsqu'il le fallait sur l'incompatibilité absolue qui existe entre les événements qui se sont produits dans la zone du canal de Suez, d'une part, et les principes de la Charte et les buts essentiels de notre organisation, d'autre part. Ce qui traduit le mieux notre état d'esprit, c'est l'offre qu'a faite notre gouvernement à l'Organisation des Nations Unies [A/3302/Add.28] d'envoyer un contingent pour coopérer à l'action pacificatrice dans la région.

6. Les paroles que je n'ai pu prononcer avaient seulement pour objet de montrer qu'il était possible de rendre le projet de résolution des 20 puissances [A/3385/Rev.1] plus conforme à la réalité. Je n'avais pas l'intention d'élever d'objections contre les mots "Note avec regret" qui me paraissaient logiques et naturels, étant donné qu'il n'avait pas été donné intégralement suite à une demande de l'Assemblée. Mais il y avait d'autres expressions ou d'autres termes que j'aurais voulu supprimer parce qu'avec eux nous entrons dans le domaine des suppositions. Pourquoi, à quelle fin invoquer les faits signalés dans le rapport du 21 novembre du Secrétaire général [A/3384] et dire que les "deux tiers" — juste les deux tiers — des forces de tel pays et "toutes les forces" de tel autre pays se trouvaient encore sur le territoire égyptien? Qui avait des chiffres et des renseignements statistiques aussi précis et récents? Le représentant du Royaume-Uni ne nous avait-il pas dit autre chose quelques minutes auparavant et les représentants de la France et d'Israël ne nous avaient-ils pas donné des renseignements différents? Qui détient la vérité? Pourquoi croire les uns et ne pas ajouter foi aux déclarations solennelles des autres?

7. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution, mais elle l'aurait fait plus volontiers si l'on avait éliminé du texte certaines affirmations catégoriques qui ont pourtant été contredites; en effet, s'il était prouvé plus tard que ces affirmations n'étaient pas conformes à la réalité du moment, notre résolution ne reposerait plus sur des bases solides; elle perdrait ainsi de sa force et n'imposerait plus le respect. C'est pourquoi j'aurais voulu tenter d'obtenir certaines modifications avant que l'on nous oblige à voter, afin que le paragraphe 1 soit ainsi conçu:

"Note avec regret que, selon les communications reçues par le Secrétaire général (A/3384), il reste encore des forces françaises et britanniques et que toutes les forces israéliennes n'ont pas été retirées en deçà des lignes de démarcation, bien qu'il se soit écoulé beaucoup de temps depuis l'adoption des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale."

8. J'aurais également voulu faire quelques remarques sur l'autre projet de résolution [A/3386] pour préciser les responsabilités et les obligations qui en découlent pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et pour faire les réserves qu'impose à mon pays son régime constitutionnel. De toute façon, j'ai voté pour ce projet de résolution, car je suis convaincu qu'il faut rétablir le plus rapidement possible la circulation sur cette voie d'eau internationale dont dépend l'approvisionnement de la moitié de l'humanité.

9. Le projet de résolution présenté par la Belgique [A/L.215] appelait aussi certaines observations. Je n'ai pu les formuler et il est maintenant trop tard pour le faire.

10. Ce que je tiens à souligner, c'est que ceux qui ont passé des heures et des heures à s'accuser mutuellement, à exposer les faits de façon subjective et tendancieuse, à citer dans une intention agressive les informations de presse ont contribué à précipiter le vote et ont privé les autres d'un droit inaliénable. La question appartient au passé, mais j'espère que nous n'aurons pas recours très souvent à des procédures de ce genre. L'esprit démocratique qui doit se manifester dans notre assemblée, les égards que nous nous devons les uns aux autres et la nécessité de donner aux projets de résolution une forme précise et de les établir sur des bases solides exigent que nous évitions une telle procédure.

11. M. KING (Libéria) [traduit de l'anglais]: La délégation du Libéria a voté en faveur du projet de résolution des 20 puissances [A/3385/Rev.1] qui a recueilli beaucoup plus de voix qu'il n'en fallait pour qu'il soit adopté, et qui invite deux Etats Membres de l'Organisation, le Royaume-Uni et la France, à retirer leurs forces armées du territoire égyptien, et un troisième Etat Membre, Israël, à retirer les siennes derrière les lignes de démarcation fixées par la Convention d'armistice général du 24 février 1949.

12. Selon nous, ce projet est conforme à la décision déjà prise lors de la session extraordinaire d'urgence que nous avons tenue du 1er au 10 novembre, et il la complète. La quasi-unanimité s'était faite alors, dans notre organisation, pour blâmer et condamner les attaques militaires lancées contre l'Egypte par Israël, et par le Royaume-Uni et la France.

13. Comme l'a dit le chef de ma délégation au cours de la discussion générale [590^{ème} séance], le Gouvernement du Libéria croit fermement au principe de la loi, estime qu'elle doit s'appliquer à tous avec justice et impartialité et, considérant que la fin ne saurait en aucun cas justifier les moyens; il désapprouve formellement le recours à la force ou à la violence en tant que moyen de régler les différends nationaux ou internationaux.

14. A notre avis, la résolution [A/RES/411] adoptée sur la proposition des six puissances sera inefficace tant que des troupes étrangères d'invasion resteront sur le territoire égyptien. D'après le rapport du Secrétaire général sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez [A/3376], le retrait de ces troupes d'invasion est l'une des conditions que le président Nasser pose au dégagement du canal de Suez. A ce sujet, il y a lieu d'attirer l'attention de l'Assemblée sur les observations du Secrétaire général, aux paragraphes 7 et 9 de son rapport.

15. Avant que l'on entreprenne de dégager le canal, il faut, semble-t-il, que les forces d'invasion se retirent complètement et rapidement du territoire égyptien et que les forces israéliennes évacuent la bande de Gaza

et la presque île du Sinaï et retournent de l'autre côté des lignes de démarcation fixées par la Convention d'armistice général de 1949. Un retrait partiel, ou symbolique ne produirait pas, à notre avis, les résultats désirés et n'atténuerait pas la tension très vive et très grave qui existe actuellement.

16. Avoir voté pour le projet des six puissances et contre celui des 20 puissances aurait équivalu au maintien du *statu quo*. Mais comment pourrait-on appliquer les dispositions prévues par le premier de ces textes si l'on rejette le deuxième?

17. D'aucuns disent que le Gouvernement égyptien ne doit pas dicter ses conditions à l'Organisation des Nations Unies. Mais les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et d'Israël, auxquels notre organisation a infligé un blâme, ne doivent pas eux non plus être en mesure de poser des conditions au retrait de leurs forces armées, qui ont commis l'agression. C'est là, semble-t-il, une conclusion qui découle logiquement de la prémisse énoncée dans les résolutions [997 (ES-I) et 1002 (ES-I)] de l'Assemblée générale en date des 2 et 7 novembre.

18. Nous avons pensé que le projet de résolution présenté par les six puissances complétait le projet de résolution des 20 puissances, mais n'offrait pas à lui seul un moyen de résoudre au fond le problème devant lequel nous nous trouvons. C'est dans cet esprit que nous avons voté en sa faveur.

19. En revanche, nous n'avons pas pu accepter le point de vue de la délégation belge. L'amendement belge [A/L.215] ne répond pas, à notre avis, à la situation déjà explosive qui règne dans le Moyen-Orient et ne permettrait donc pas d'atteindre rapidement le but même que le Royaume-Uni et la France ont déclaré viser en envoyant des forces d'invasion dans cette région, à savoir, s'il faut en croire les raisons révélées par la suite par les gouvernements de ces deux pays, arrêter l'agression israélienne contre l'Egypte et protéger le canal. Nous n'avons aucune raison de douter de la bonne foi et du sérieux des représentants principaux du Royaume-Uni et du Gouvernement français, bien qu'on soit en droit de se demander si ces gouvernements ont fait preuve de sagesse et de perspicacité sur le plan moral et politique en entreprenant leur action sans invoquer les dispositions de la Charte, contrairement à ce qui s'est produit lors du conflit de Corée.

20. Nous avons donc voté en faveur du projet de résolution des 20 puissances, non pas parce que nous avons jugé cette attitude commode, mais parce que, selon nous, cette façon d'agir était la bonne et la seule qui fût juste et équitable. Nous avons appuyé le projet de résolution des six puissances parce que nous estimions qu'il complétait celui des 20 puissances. Nous avons rejeté l'amendement de la Belgique parce que, selon nous, il aurait eu pour effet d'annuler les résolutions de l'Assemblée générale en date des 2 et 7 novembre.

21. M. DE LA COLINA (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Au cours de notre séance assez agitée du 24 novembre dans l'après-midi [594^{ème} séance], je n'ai pu demander des éclaircissements autorisés sur le sens exact et la portée du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution des six puissances [A/3386]; ma délégation était cependant favorable à ce projet parce qu'il tendait à appuyer l'action dynamique et constructive du Secrétaire général. Je me suis donc borné à demander un vote séparé sur ledit paragraphe afin de m'abstenir.

22. L'abstention de ma délégation a été motivée par les raisons suivantes. Nous lisons dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez qui est mentionné dans le préambule du projet de résolution commun :

"Pour le moment, le Secrétaire général n'est pas en mesure d'indiquer la manière dont les dépenses seront réparties. Il se propose de revenir sur cette question lorsque les prévisions de dépenses auront été approximativement établies." [A/3376, par. 6.]

Plus loin dans le rapport le Secrétaire général :

"... propose que l'Assemblée générale, après avoir consulté le Comité consultatif créé par la résolution de l'Assemblée générale en date du 7 novembre 1956, l'autorise à engager les dépenses inévitables, bien qu'il ne soit pas actuellement en mesure de préciser l'importance de ces premiers engagements". [Ibid., par. 7.]

23. Ma délégation estime qu'il ne serait ni juste, ni moral, ni convenable que des nations comme la nôtre, qui n'ont absolument aucune responsabilité dans les événements malheureux qui ont eu pour conséquence la fermeture du canal, fussent maintenant supporter les frais de dégagement. En conséquence, ma délégation n'acceptera pas qu'une partie quelconque de ces frais soit directement ou indirectement mise à la charge du Gouvernement mexicain. C'est la raison pour laquelle je me proposais, le 24 novembre, de demander si la négociation des accords prévus au paragraphe 3 du projet de résolution n'entraînerait pas pour les Etats Membres des dépenses de la nature de celles que j'ai mentionnées et si les frais occasionnés par ces négociations ne dépasseraient pas des limites prudentes et très étroites.

24. Aussi longtemps que nous ne saurons pas le coût, même approximatif, des opérations dont il est question et que nous ne serons pas saisis du rapport sur les prévisions de dépenses prévu à l'article 154 du règlement intérieur, ma délégation ne pourra voter en faveur de dispositions qui implicitement pourraient nous engager, fût-ce moralement, à participer à de telles dépenses.

25. La délégation mexicaine a voté en faveur du projet de résolution présenté par les 20 puissances [A/3385/Rev.1] parce qu'elle estime que les résolutions de l'Assemblée générale des 2 et 7 novembre mentionnées dans ce document n'ont pas été appliquées avec toute la célérité voulue.

26. J'ai été heureux de constater que le paragraphe 1 du dispositif a été révisé de façon à pouvoir être plus facilement accepté par la grande majorité des Etats Membres. Toutefois, il n'expose pas avec assez d'exactitude les faits dont nous avons été informés peu avant le vote.

27. Plus le temps s'écoule sans que les pays agresseurs évacuent leurs troupes de la partie du territoire égyptien qu'ils occupent actuellement, plus les dissensions qui assombrissent la situation du Moyen-Orient s'accroissent. Nous espérons donc que l'arrivée en Egypte des premiers contingents de la Force d'urgence des Nations Unies facilitera la mise en application des mesures recommandées par l'Assemblée générale, éliminant ainsi tous les obstacles d'ordre pratique qui pourraient en entraver la mise en œuvre rapide et efficace.

28. M. URQUIA (Salvador) [traduit de l'espagnol] : Ma délégation ne se propose pas d'intervenir maintenant dans la discussion générale sur la question égyptienne. En fait, elle ne peut accepter la procédure qui a été suivie en l'occurrence et qui a consisté à interrom-

pre la discussion pour procéder au vote, puis à reprendre cette discussion pour examiner en détail les divers aspects du problème.

29. Nous croyons que le règlement intérieur de l'Assemblée générale a été sur ce point quelque peu tourné. La procédure normale quand on examine une question est d'en discuter en détail les différents aspects et de procéder au vote à la fin du débat. En outre, les délégations peuvent ensuite, comme elles le font souvent, exposer très brièvement les raisons pour lesquelles elles ont voté pour ou contre un projet de résolution ou se sont abstenues. Mais la procédure qui consiste à suspendre un débat pour voter et à maintenir le débat ouvert pour continuer à discuter en détail les différents aspects de la question ne nous paraît pas être une pratique parlementaire acceptable.

30. Ceci dit, j'ajouterais seulement que ma délégation a voté en faveur des deux projets de résolution adoptés par l'Assemblée générale à sa 594^e séance, parce que ceux-ci, à notre avis, contenaient des éléments utiles et nécessaires, propres à améliorer dans la mesure du possible la situation qui malheureusement existe encore en Egypte. En revanche, ma délégation n'a pu voter en faveur de l'amendement belge [A/L.215] pour les raisons que je me suis permis d'exposer un peu longuement à la même séance.

31. Je désire, maintenant, faire une observation sur l'un des aspects de la deuxième résolution du 24 novembre [A/RES/411], c'est-à-dire sur les dispositions à prendre pour dégager le canal de Suez, dont il est question aux paragraphes 2 et 3 du dispositif; à ce propos j'attire l'attention sur les paragraphes 3, 6 et 7 du rapport du Secrétaire général sur cette question [A/3376].

32. Ma délégation estime qu'il est des circonstances dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies, en général, et chacun de ses membres, en particulier, sont tenus d'assumer certaines responsabilités financières pour faire face à une situation donnée. Mais, dans le cas qui nous occupe, nous nous trouvons placés devant une situation créée par la volonté de certains Etats Membres; aussi, on peut difficilement s'attendre à ce que mon gouvernement contribue de quelque manière que ce soit au financement des dépenses qui seront engagées pour dégager le canal des obstacles qui l'empêchent de fonctionner normalement.

33. Je crois devoir rappeler, d'une manière générale, la théorie selon laquelle les hommes sont responsables de leurs actes. En droit interne, lorsqu'un acte délictueux est commis, il entraîne une double responsabilité: une responsabilité pénale et une responsabilité civile. Si nous appliquons cette théorie au cas qui nous occupe, nous sommes amenés à conclure que ce sont ceux qui sont responsables de la situation actuelle au Moyen-Orient qui doivent assumer la charge de remettre les choses, en Egypte, dans l'état où elles se trouvaient avant les événements qui sont survenus depuis la fin du mois dernier. De toute manière, s'il faut répartir les frais qu'entraînera le dégagement du canal, il faut les répartir entre les usagers du canal, c'est-à-dire entre ceux qui en bénéficient; c'est à eux qu'incombe la charge financière des travaux de dégagement.

34. Je suis certain — et je tiens à le déclarer d'une manière nette et catégorique — que ni le pouvoir exécutif ni l'Assemblée législative de mon pays ne peuvent accepter des dispositions qui prévoient une contribution aux frais occasionnés par les opérations de dégagement du canal. Je tiens à définir très clairement notre position sur ce point, parce que la délégation salvado-

rienne a, à cet égard, une grande responsabilité vis-à-vis de l'Assemblée générale. Ce matin, nous avons appris que quelques pays se proposaient de dégager le canal de Suez à leurs frais. S'il en était ainsi, ce que je viens de dire serait sans objet; cependant, et en tout état de cause, je dois souligner que ma délégation s'inquiète beaucoup de cet aspect de la question et tient à ce qu'il soit clairement établi dans le procès-verbal qu'elle ne pourrait pas accepter une résolution de cet ordre.

35. Aux termes des dispositions du paragraphe 3 du deuxième projet de résolution que nous avons adopté le 24 novembre, l'Assemblée générale:

"Autorise le Secrétaire général à continuer de rechercher des mesures pratiques et de négocier des accords pour que les opérations de dégagement du canal puissent être rapidement et efficacement entreprises".

Je tiens cependant à déclarer, une fois de plus, au sujet de ce paragraphe, qu'en votant en faveur de la résolution, la délégation du Salvador n'a jamais entendu prendre un engagement financier au nom de son pays.

36. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation tient tout d'abord à préciser sa position quant à la nature du débat actuel.

37. Selon nous, l'Assemblée générale procède en ce moment à la discussion générale de la question étudiée par le Conseil de sécurité lors de ses 749^{ème} et 750^{ème} séances et, à sa première session extraordinaire d'urgence, par l'Assemblée, qui l'a ensuite inscrite à l'ordre du jour de la présente session ordinaire. L'Assemblée n'a pas terminé l'étude de ce point de l'ordre du jour; tant qu'il en sera ainsi, nous estimons que toutes les déclarations rentrent dans le cadre de la discussion générale, à moins qu'il ne soit spécifié qu'il en est autrement. Nous croyons savoir qu'une délégation a le droit de présenter des projets de résolution tant que l'Assemblée n'en a pas fini avec une question. Aussi ma délégation considère qu'il est inexact d'affirmer, comme on l'a fait au cours de la séance d'aujourd'hui, que la procédure suivie le 24 novembre était irrégulière.

38. Voici ce qui s'est passé: l'Assemblée s'est vue dans la nécessité d'agir pour accélérer le retrait des troupes et d'exprimer ses vœux sur le dégagement du canal de Suez et de la Force d'urgence. Aussi, au cours de la discussion générale, l'Assemblée, avec bon sens et sagesse, a décidé de donner une forme concrète aux opinions exprimées. Ce n'est pas la première fois, au cours des 10 dernières années, que des projets de résolution ont été présentés et adoptés avant la fin de la discussion générale d'une question. La situation aurait été tout à fait différente si l'Assemblée avait déjà terminé l'examen de la présente question.

39. Naturellement, c'est au Président qu'il appartient de statuer sur ce point. Mais, je ne vois pas comment on pourrait concevoir autrement la situation aussi longtemps que cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la présente session.

40. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur l'historique de l'état de choses actuel; je n'abuserai cependant pas de sa patience, et n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails.

41. Les membres de l'Assemblée se souviendront qu'après que la nationalisation du canal de Suez par l'Égypte eut été contestée, des conférences se réunirent à Londres, des négociations eurent lieu et que finalement les Gouvernements du Royaume-Uni et de la France saisirent le Conseil de sécurité de cette question.

Dans le courant du mois d'octobre, on aboutit à certains accords sur la base à donner aux discussions. A cette époque, le monde croyait comprendre que les parties intéressées s'adresseraient directement l'une à l'autre par les bons offices du Secrétaire général, et poursuivraient leurs efforts en vue de régler le différend survenu entre l'Égypte et les deux nations occidentales.

42. Il est temps de se rendre compte que ce problème a une grande portée internationale, en ce sens que le canal de Suez, bien que situé en territoire égyptien et placé sous la souveraineté de l'Égypte, est un passage maritime international qui présente une grande importance économique pour le monde tant oriental qu'occidental. Pour autant que mon gouvernement le sache, le Secrétaire général avait suggéré que ces discussions soient reprises le 29 octobre à titre officieux — puisqu'elles ne pourraient pas avoir un autre caractère — entre les représentants du Royaume-Uni et de la France d'une part, et le représentant de l'Égypte d'autre part; ces discussions devaient se dérouler à Genève avec le concours du Secrétaire général.

43. C'est une date à retenir, car c'est le 29 octobre qu'Israël a attaqué l'Égypte. Je demande à l'Assemblée générale de replacer cet événement dans sa vraie perspective. Toute cette série d'arrangements étaient intervenus tandis que l'alliance anglo-française poursuivait ses préparatifs militaires dont on nous disait qu'ils étaient de simples mesures de précaution, explication que mon gouvernement a acceptée et sur laquelle il ne désire pas revenir pour le moment. Le Conseil de sécurité s'était occupé de la question et, ayant trouvé une base de discussion, avait suggéré la date du 29 octobre. Le Gouvernement égyptien avait informé mon gouvernement qu'il consentait à participer à ces conversations. Le monde entier s'attendait à ce qu'elles commencent le 29 octobre, quand l'alliance anglo-française a fait savoir qu'elle n'y participerait pas. C'est à cette même date qu'Israël a attaqué l'Égypte.

44. Avant ces événements, certaines déclarations officielles émanant des milieux gouvernementaux d'Israël avaient à plusieurs reprises donné à entendre que cet Etat ne profiterait pas des difficultés et des différends provoqués par l'affaire du canal pour imposer ses vues ou se livrer à des activités qui risqueraient d'envenimer la situation. En d'autres termes, personne ne pensait que les difficultés auxquelles l'Égypte devait faire face à cette époque ni la situation internationale provoquée par le différend relatif au canal de Suez serviraient de prétextes à une action quelconque. Le litige relatif au canal ne figure d'ailleurs pas au nombre des questions dont l'Assemblée générale doit s'occuper pour le moment puisqu'il n'est pas compris dans le point de l'ordre du jour que nous examinons, ainsi que je le montrerai tout à l'heure.

45. Donc, le 29 octobre, l'Égypte est attaquée par l'Etat d'Israël. Nous sommes prêts à admettre que cette attaque ne saurait être isolée du contexte historique des 10 dernières années. Tous ceux qui ont été associés aux travaux des Nations Unies savent qu'à maintes reprises le Conseil de sécurité a été appelé à intervenir à propos d'escarmouches et de raids, d'un côté comme de l'autre, et qu'il existe tout un arrière-plan de profondes mécontentes qui se sont traduites par des conflits armés entre l'un ou l'autre des Etats arabes ou plusieurs d'entre eux, et Israël. Mais on ne saurait en aucune façon trouver dans ces faits la justification de l'attaque du 29 octobre; en effet, la situation ne présentait aucun caractère particulier et je pense qu'on peut difficilement prétendre que l'Égypte aurait

choisi ce moment précis pour lancer une nouvelle attaque contre Israël, alors qu'elle se trouvait sous la menace des forces navales, aériennes et terrestres considérables que les deux grandes puissances occidentales avaient réunies en vue notamment d'exercer une pression sur elle.

46. Aussi, le seul moyen de "justifier" cette attaque était de la présenter comme guerre préventive; or, toute la conception de guerre préventive est contraire aux principes de la Charte et à la civilisation. La doctrine de la guerre préventive est la même que celle de la guerre éclair — or, le 29 octobre, une attaque par surprise a été déclenchée.

47. Le 30 octobre, les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni ont adressé aux Gouvernements de l'Égypte et d'Israël un ultimatum. J'aimerais vous lire la communication au sujet de cet ultimatum, telle qu'elle a paru dans les journaux; je crois qu'ils en ont assez fidèlement reproduit le texte:

"Le Royaume-Uni et la France ont adressé des communications urgentes aux Gouvernements de l'Égypte et d'Israël, les invitant l'un et l'autre à mettre fin immédiatement à toute activité militaire sur terre, sur mer et dans les airs, à retirer leurs forces militaires à une distance de 10 milles du canal; en outre, afin de séparer les belligérants et de garantir aux bateaux de toutes nations la liberté de passage par le canal, ils ont demandé au Gouvernement égyptien de consentir à ce que les forces franco-britanniques occupent temporairement des positions à Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. Les Gouvernements de l'Égypte et d'Israël ont été priés de répondre à ces communications dans les douze heures . . ."

48. J'aimerais que l'Assemblée examine ce texte de plus près. Les Gouvernements d'Israël et de l'Égypte sont invités à se retirer à 10 milles du canal. Cela équivalait pour les Égyptiens à se retirer à 10 milles sur leur propre territoire, le canal se trouvant en territoire égyptien, alors qu'en permettant aux Israéliens de se rendre à 10 milles de ce canal on leur laisse toute liberté de traverser la presqu'île du Sinaï jusqu'aux abords du canal. On peut prétendre après cela que le même ultimatum a été adressé aux deux parties. Selon moi, il ressort du texte même de cet ultimatum qu'il n'en est rien.

49. D'autre part, on nous a dit que les Gouvernements français et britannique avaient demandé au Gouvernement égyptien d'accepter que leurs forces occupent Port-Saïd, Ismaïlia et Suez; en d'autres termes, on exigeait d'un Etat souverain qu'il permette l'occupation militaire non seulement d'une partie de son territoire, mais encore de ses positions stratégiques essentielles. Il ne faut pas oublier que le Royaume-Uni avait, il y a deux ou trois ans, évacué ces bases après de longues négociations. En outre, les conditions de réoccupation avaient été précisées dans l'Accord anglo-égyptien du 19 octobre 1954.

50. Par conséquent, cet ultimatum constituait une violation des principes de la Charte et de l'usage international, une agression contre un Etat souverain et une menace contre l'intégrité de son territoire. De plus, en ce qui concerne le Royaume-Uni, agir de la sorte, c'était transgresser un accord bien précis. Ainsi s'effondre l'argument selon lequel un tel acte aurait été permis ou pourrait se justifier parce que notification préalable en a été donnée.

51. Le 31 octobre, deux jours après seulement, les forces franco-britanniques commençaient à bombarder

l'Égypte. On nous a dit que les bombardements visaient des objectifs militaires et, à ce propos, je parlerai tout à l'heure du discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères de France, sans étudier la question de savoir si qui que ce soit a le droit de bombarder les objectifs militaires d'un autre Etat, à moins d'avoir été attaqué ou d'être en état de guerre. Je crois comprendre que les alliés franco-britanniques affirment qu'ils ne sont pas en guerre avec l'Égypte et ne font que mener une opération militaire. C'est une distinction subtile, mais, lorsqu'il y a de nombreux morts, elle n'a plus guère de sens.

52. Ces bombardements d'objectifs militaires ont fait de nombreuses victimes, y compris des femmes et des enfants, parmi les civils égyptiens. Il y a eu des blessés. De plus, les quartiers arabes de Port-Saïd ont brûlé. De grands dommages et de dures souffrances ont été infligés au peuple égyptien. Le monde entier s'est indigné contre le bombardement de populations civiles et le fait de prévenir les gens qu'ils doivent abandonner leur foyer ne rend pas cette action plus humaine.

53. Le 5 novembre, les forces franco-britanniques ont débarqué en Égypte. L'Assemblée générale s'était réunie entre-temps; le 2 novembre elle avait demandé à Israël, qui envahissait le territoire égyptien, de ramener ses troupes sur son propre territoire et elle avait invité les deux autres gouvernements à ne pas envoyer d'armes ou de forces armées et à ne pas accroître leur potentiel militaire dans la région.

54. Ainsi, en agissant comme ils l'ont fait, après que l'Assemblée eut adopté cette résolution 997 (ES-I), la France et le Royaume-Uni ont bravé les résolutions de l'Assemblée. Au lieu de mettre fin aux hostilités dès que les Nations Unies les y ont invités, les alliés franco-britanniques ont essayé, par ce débarquement et leur intervention armée, de s'assurer des gains militaires, espérant ainsi, sans aucun doute, s'assurer, dans les négociations, une position de force en face de la faiblesse militaire de l'Égypte.

55. Grâce aux efforts de l'Assemblée, un cessez-le-feu fut obtenu le 7 novembre, mais les forces étrangères restent encore en territoire égyptien.

56. Avant de poursuivre mon exposé de ces événements, je voudrais, conformément aux instructions de mon gouvernement, définir clairement notre attitude à l'égard des trois pays auteurs de l'agression.

57. Je parlerai tout d'abord du Royaume-Uni. Mon pays entretient des relations très étroites et très harmonieuses avec le peuple britannique et le Gouvernement du Royaume-Uni. Si cet acte de sa part est contraire à ce que nous estimons être le droit et nous a profondément choqués — nous le critiquerons, nous ne l'approuverons jamais et jamais nous n'accepterons de taire ce que nous en pensons — il n'en reste pas moins que nos relations avec le Royaume-Uni demeurent harmonieuses et nous espérons que dans les jours qui viennent la situation prendra une meilleure tournure et qu'il sera porté remède aux écarts de ces dernières semaines. Comme je l'ai déjà dit, ces événements ont surpris et choqué l'opinion publique indienne. Si mon gouvernement m'a demandé de faire cette déclaration, c'est que, pour sévère que soit notre critique, pour nette que soit notre position en ce qui concerne cette agression, elles ne sont ni l'une ni l'autre inspirées par un sentiment de haine, un désir de vengeance ou la volonté de diminuer le prestige d'un pays.

58. La deuxième nation impliquée dans cette affaire, c'est la France. Nous entretenons d'excellentes relations

avec son gouvernement. Après sept ou huit années de conversations amicales et de patientes négociations, la France a abandonné les derniers vestiges de son empire colonial sur notre territoire. En agissant ainsi, elle a fait œuvre utile pour le monde entier tout autant que pour nos deux pays. Nous avons beaucoup d'estime pour la culture, les idéaux et les institutions de la France. Nous entretenons avec elle des relations commerciales très importantes et les rapports entre nos deux peuples sont toujours amicaux. Par conséquent, il en va de même de ce que nous pourrions dire de l'action entreprise par le Gouvernement français.

59. J'en arrive au Gouvernement d'Israël. Le Gouvernement de l'Inde reconnaît l'Etat et le Gouvernement d'Israël. Nous n'avons rien contre ce pays, nous voulons que nos relations avec lui demeurent aussi amicales qu'avec les autres pays du monde. Nous avons participé aux débats relatifs aux différends entre Israël et les pays arabes, car cela faisait partie des responsabilités qui nous incombent en tant que membre de cette assemblée. Il n'est rien dans les traditions ou l'histoire récente de notre pays qui permette de nous taxer de parti pris racial, d'antisémitisme ou de méconnaissance des droits d'un Etat Membre. En cette affaire, notre attitude n'est pas la même que celle des pays arabes, et nous n'hésitons pas à le dire, quelles que soient les émotions que cela puisse éveiller. A l'égard d'Israël non plus nous n'éprouvons donc aucun sentiment de haine et nous n'avons nullement le désir d'insister sur ses erreurs passées. Nous abordons par conséquent ce problème d'un point de vue purement objectif.

60. Je voudrais maintenant examiner la situation telle que l'ont dépeinte le Royaume-Uni, la France et Israël. Parlant au nom de son gouvernement, M. Lloyd nous a dit [591^{ème} séance], au cours de sa dernière intervention du moins, que l'attaque déclenchée par son pays et par la France avait en quelque sorte pour but de servir la cause de la civilisation, la cause de la paix et d'empêcher que le monde ne soit entraîné dans une conflagration générale. Il nous a dit ensuite que le Royaume-Uni avait voulu lancer un défi aux Nations Unies. Je suis navré que de telles paroles aient été prononcées par lui. Il a enfin déclaré que les forces armées françaises et britanniques avaient joué le rôle d'un bouclier destiné à séparer les combattants. Si elles ont en fait joué ce rôle, il me semble que ce bouclier s'est mis au service de l'une des parties, empêchant l'autre de se défendre.

61. Mon gouvernement et ma délégation n'ont jamais intimement pensé ni publiquement déclaré que les forces britanniques et françaises auraient dû attaquer Israël au lieu de s'en prendre à l'Egypte. Nous ne prétendons jamais cela, c'est une pensée qui ne saurait nous effleurer, car nous estimons qu'infliger des souffrances à un pays quel qu'il soit, en ayant la cruauté de lâcher, sur des régions très peuplées en particulier, des bombes qui atteignent des femmes et des enfants, détruisent des entreprises et des industries protégées et entravent le développement économique de ce pays, est un crime contre l'humanité que nous déplorons très vivement, qu'il soit commis sur le territoire d'Israël ou sur le nôtre.

62. Nous ne demanderons donc pas: "Pourquoi n'allez-vous pas bombarder Israël"? Notre premier argument est que cette opération ne tendait pas à limiter la guerre. Même en admettant que ce soit dans ce but que la France et le Royaume-Uni soient intervenus, le raisonnement qui les a conduits à agir ainsi était faux. Nul ne les a investis d'une telle responsabilité, ils n'avaient pas le droit

de l'assumer; Dieu ne leur a pas demandé de se porter en justiciers, ce qu'ils prétendent avoir voulu être. Si l'Egypte ou Israël se sentaient menacés d'agression, l'un ou l'autre de ces pays ont le droit de se défendre, individuellement ou collectivement, conformément aux termes de l'Article 51 de la Charte. Notre organisation ne peut admettre, même tacitement, qu'un Etat Membre, si puissant soit-il, que ce soient les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni ou la France, qui sont les pays les plus puissants du monde, puisse prendre sur lui d'assurer la protection de tous les autres pays, car, si jamais nous acceptions ce principe, nous renoncerions à tout le concept de l'organisation collective ainsi qu'à l'espoir de voir s'établir peu à peu une loi internationale, pour revenir à la vieille idée de laisser le prétendu soin de maintenir la paix aux entreprises d'un pays quelconque.

63. Dans l'ensemble, le Royaume-Uni et la France ont visité de nombreux pays au cours des trois ou quatre derniers siècles. En bien des endroits, ils sont restés par inadvertance; c'est ce qu'ils ont fait dans l'Inde. Pendant leur séjour, ils ont dispensé de nombreux bienfaits, mais la population a toujours souhaité leur départ. Certains, comme nous, ont négocié ce départ d'une manière assez amicale; nous avons donc tiré profit et de l'état de subordination et de l'amitié actuelle.

64. Nous repoussons en premier lieu la thèse d'après laquelle cette guerre a été déclenchée pour éviter un conflit plus grave. Nous ne reconnaissons pas le droit de faire la guerre. Nous affirmons catégoriquement qu'il y a eu violation des dispositions de la Charte et notamment du paragraphe 4 de l'Article 2. Je ne parlerai pas du Gouvernement israélien, car il n'en fait pas mystère. Mais, bien entendu, d'autres parent cette action des couleurs de l'idéalisme. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte dispose expressément:

" Les Membres de l'Organisation — et aucune exception n'est prévue pour les membres permanents du Conseil de sécurité ni pour les pays qui jouissent d'un niveau de civilisation plus élevé ou qui se sont réservé le droit de se délier d'une obligation morale — s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

65. On dira peut-être que cette intervention était compatible avec les buts des Nations Unies. Si nous prenons l'Article premier, nous lisons que ces buts sont de maintenir la paix internationale. Quel jour néfaste que celui où l'on prétendrait maintenir la paix internationale par le bombardement des populations civiles et la guerre éclair, méthodes que nous voulons oublier dans notre civilisation. L'Article premier précise: "... et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix...". L'action qui nous occupe ne rentre pas dans le cadre de la disposition que je viens de citer. Il est vrai que, si Israël, la France et le Royaume-Uni agissent de concert, il y a mesure collective. Mais la France et le Royaume-Uni ont affirmé n'avoir pas agi en liaison avec l'Etat d'Israël.

66. A ceux qui prétendraient que l'action commune des Français et des Britanniques est une mesure collective, je répondrai que l'Article premier n'envisage pas des mesures de ce genre, mais celles qui sont énoncées au Chapitre VII de la Charte. Si le Royaume-Uni et la France, qui en tant que membres permanents du Conseil

de sécurité jouent un rôle prépondérant à l'Assemblée, savaient qu'Israël se préparait à attaquer le 29 octobre — et c'est pourquoi ils ne désiraient pas se rendre à Genève, ils avaient d'autres préoccupations — leur devoir, du moins je le présume, était de faire appel au Conseil de sécurité et de demander toute action nécessaire pour arrêter l'agression qu'Israël envisageait, d'autant que, dans ce cas particulier, l'Organisation des Nations Unies avait non seulement créé l'Etat d'Israël mais encore institué un système — si insuffisant ou inapproprié qu'il fût — de surveillance de la trêve entre les deux pays. Or, ils ont agi en dehors de l'Organisation des Nations Unies, en dehors de l'organisme chargé de la trêve; ils sont revenus aux pratiques du XIXème siècle.

67. L'invasion de l'Egypte par les Britanniques est comparable à l'attaque lancée en 1880 contre Alexandrie et à l'occupation du territoire qui s'ensuivit. Voilà ce qu'il faut bien comprendre et, si nous le répétons encore et encore, c'est parce que la semaine dernière, dans le Royaume-Uni, aux Etats-Unis, à l'Assemblée et ailleurs, on s'est efforcé de dépeindre cette action comme un service rendu au monde. Si nous tolérons qu'on la présente sous ce jour flatteur, qu'on fasse d'un acte d'agression un acte moral, nous ne pourrons plus prendre de mesure corrective.

68. M. Lloyd a aussi déclaré que la décision prise touchant la Force d'urgence des Nations Unies avait été en premier lieu conçue par le Premier Ministre du Royaume-Uni, que l'idée avait été exposée à l'Assemblée par sir Pierson Dixon, et que le Ministre des affaires étrangères du Canada en avait ensuite saisi l'Assemblée. Je dois dire que cette déclaration nous surprend plutôt. Nous avons pensé, et nous persistons à le faire, que le Gouvernement canadien agissait de bonne foi, qu'il avait de lui-même proposé cette mesure, qu'elle n'avait rien de commun avec la politique des deux pays agresseurs. Les propos de M. Lloyd donneraient l'impression que la proposition du Canada fait partie intégrante de la politique étrangère anglo-française. Le Gouvernement canadien peut s'expliquer et se défendre lui-même sur ce point.

69. Pour notre part, nous considérons la proposition tendant à créer une force d'urgence comme une initiative canadienne — il n'y a là rien d'extraordinaire; cette proposition a été présentée par le Ministre des affaires étrangères du Canada comme l'un des moyens d'amener un cessez-le-feu.

70. M. Lloyd a poursuivi en mentionnant les conditions dans lesquelles les agresseurs retireront leurs forces, un cessez-le-feu étant intervenu le 7 novembre. Le 2 novembre, l'Assemblée générale avait demandé un cessez-le-feu immédiat [résolution 977 (ES-I)]. Le 4 novembre, elle avait demandé le retrait de toutes les forces non égyptiennes [résolution 999 (ES-I)]: les troupes israéliennes devaient se retirer derrière les lignes de démarcation de l'armistice; le Royaume-Uni et la France devaient évacuer le territoire égyptien. Le Secrétaire général était prié de faire rapport immédiatement sur l'exécution de ces mesures.

71. Par conséquent, soutenir que le retrait des troupes doit être subordonné en quelque façon à l'opinion des Gouvernements français et britannique sur la compétence de la Force internationale d'urgence des Nations Unies, ce serait encore une fois essayer d'usurper les pouvoirs de cette assemblée. Comment ces deux gouvernements peuvent-ils prétendre porter seuls un jugement sur cette question? Ils n'ont pas plus le droit d'être

seuls juges des actes de l'Assemblée que nous ne l'avons nous-mêmes — et nous ne prétendons pas l'avoir. Il appartient donc d'une part au général Burns et d'autre part au Secrétaire général d'apprécier de la compétence de la Force internationale d'urgence dont les responsabilités constitutionnelles dépendent de l'Assemblée générale. Ma délégation refuse aux Gouvernements du Royaume-Uni et de la France le droit de s'arroger la faculté de déclarer que cette force est compétente pour telle ou telle tâche.

72. Mais, lorsque nous abordons le fond de ce problème de compétence, la situation est encore plus grave. Compétence pour quoi? Compétence pour accomplir la mission que les envahisseurs franco-britanniques étaient censés tenter de remplir. En d'autres termes, l'essentiel de la déclaration que M. Lloyd a faite devant l'Assemblée est qu'à son avis la Force d'urgence des Nations Unies est un prolongement des forces d'invasion. Elle devrait jouer le rôle d'un écran protecteur entre les combattants, demeurer sur place jusqu'à la solution de divers problèmes, et empêcher tout conflit au sens où ils l'entendent: il s'agirait donc de sanctionner l'agression.

73. J'espère que l'Assemblée ne se laissera jamais amener par des moyens détournés à donner sa bénédiction à une invasion.

74. M. Lloyd a dit: "Nous sommes donc prêts à accomplir cet acte de foi." J'aurais pensé que ce retrait était plutôt un acte de pénitence qu'un acte de foi. J'espère qu'il faut comprendre: foi dans l'Assemblée générale. M. Lloyd a également dit:

"Nous croyons qu'une grande occasion est de la sorte offerte à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux puissances dont l'appui constant est nécessaire pour l'Organisation de montrer qu'elles sont à la hauteur de leur tâche.

"Nous sommes donc prêts à accomplir cet acte de foi parce que nous croyons que les Nations Unies sont déterminées à ce que la Force d'urgence remplisse efficacement et honorablement les fonctions qui lui sont assignées par les résolutions de l'Assemblée générale." [591ème séance, par. 94 et 95.]

J'approuve entièrement cette phrase; cependant, M. Lloyd a poursuivi:

"Mais s'il apparaissait que notre confiance a été mal placée, que tous ces efforts ont été vains, que les Nations Unies ne font pas preuve de la volonté nécessaire pour régler de façon durable les questions en suspens, il y aurait certainement des raisons de s'alarmer et d'être découragés." [Ibid., par. 95.]

Où y aurait-il "alarme et découragement"? Qui est menacé de raisons "de s'alarmer et d'être découragés"? Nous ou l'humble peuple d'Egypte? M. Lloyd a dit ensuite:

"Telle est notre position en ce qui concerne la question du retrait des troupes: nous procéderons à ce retrait aussitôt... que la Force d'urgence des Nations Unies sera effectivement constituée et en mesure de remplir sa mission." [Ibid., par. 96.]

75. J'affirme que la mission de la Force d'urgence des Nations Unies ne regarde que les Nations Unies. Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et d'Israël contribueront à définir cette mission dans la mesure des pouvoirs dont ils disposent ici, c'est-à-dire au même titre que chacun des 79 autres Etats souverains. Voilà ce que nous soutenons.

76. Le Ministre des affaires étrangères de France, au cours de la discussion générale à l'Assemblée, nous a

indiqué la position de son gouvernement. Je suis heureux de noter la concession qu'il a faite dans les termes suivants :

"On nous a vivement reproché d'avoir pris l'initiative d'opérations militaires alors que nous n'avions pas été directement attaqués. D'un point de vue purement formel, je reconnais volontiers la valeur de ce reproche. Mais je voudrais faire ici une comparaison." [589^{ème} séance, par. 24.]

M. Pineau a ensuite cité un passage d'un discours qu'il avait prononcé dans une petite commune rurale de France. Il a dit qu'il aurait fallu attaquer les armées hitlériennes en 1936. A supposer que la comparaison soit valable, permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit: si vous estimez qu'il faut attaquer un agresseur virtuel, portez la question devant le Conseil de sécurité.

77. Le Ministre des affaires étrangères de France a ajouté :

"L'élément le plus important de cette courte campagne est constitué par l'énormité du matériel militaire d'origine soviétique saisi par l'armée israélienne dans le désert du Sinaï. Il est impossible de penser qu'un tel matériel pouvait être utilisé par la seule armée égyptienne dont chacun savait qu'elle disposait de fort peu de spécialistes et de techniciens." [Ibid., par. 26.]

Apparemment, cette opinion n'était pas partagée par l'armée égyptienne. Quoi qu'il en soit, devons-nous penser que, si nous achetons de l'équipement militaire, cela signifie que le vendeur fait partie de nos forces armées ou compte parmi nos alliés? Mon pays achète une quantité considérable de matériel militaire en France, mais, autant que je sache, nous n'avons aucun accord militaire avec la France et nous n'avons aucunement l'intention d'utiliser les forces françaises à des fins qui nous soient propres. Le raisonnement avancé ici me paraît très dangereux, car, malheureusement, on achète des armes un peu partout dans le monde. Faut-il en conclure que ces achats ont une signification politique?

78. Mais ce n'était pas la partie essentielle de la déclaration de M. Pineau, qui a poursuivi en ces termes :

"L'action de la France et du Royaume-Uni a eu pour objectif majeur de procéder à la destruction d'un matériel aéronautique fourni lui aussi en abondance par l'URSS. Nous avons bombardé des aérodromes, détruit des avions au sol, mais nous avons chaque fois prévenu les intéressés de nos projets afin de permettre au personnel de se mettre à l'abri, ce qu'il a d'ailleurs toujours fait avec le plus grand soin." [Ibid., par. 27.]

C'est en effet "avec le plus grand soin" que les gens se sont abrités à Port-Saïd et dans d'autres endroits où il n'existe pas d'abris antiaériens et où on n'a guère eu le temps de leur faire comprendre l'avertissement! En fait, on constatera un jour — et j'espère que l'Assemblée prendra alors les dispositions qui s'imposent — qu'un grand nombre de civils, y compris des femmes et des enfants, ont été tués, que leurs maisons ont été détruites et que d'importants dégâts ont été causés dans toute cette région.

79. De toute manière, j'avoue ne pas voir la logique de l'argumentation selon laquelle une agression est moins grave simplement parce qu'elle vise à détruire le matériel aéronautique d'un autre pays. Faut-il croire que pour arriver à un désarmement dans le monde, c'est-à-dire à la réduction des forces armées de tout pays, la méthode à employer soit que les uns aillent

bombarder les dépôts d'armements des autres? Si oui, supprimons la Commission du désarmement; laissons chaque pays bombarder les dépôts d'armements des autres et les détruire de cette façon. Cela rappelle beaucoup la loi de la jungle.

80. Depuis la fin de la dernière guerre, la France a été engagée dans des guerres coloniales. La longue guerre d'Indochine a heureusement pris fin en 1954 grâce à la sagesse de la France et d'autres Etats; lorsque les canons se turent en Indochine, pour la première fois depuis un quart de siècle, il n'y eut de guerre nulle part dans le monde. La France a subi les ravages de l'invasion et nous savons tous que ses habitants se sont défendus héroïquement, aussi bien en France qu'hors de France. Mais depuis la fin de la guerre mondiale, si l'on excepte le bref intervalle entre l'armistice en Indochine et le début de la guerre sans merci en Afrique du Nord, les guerres coloniales n'ont pas cessé. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si l'action entreprise contre l'Egypte ne faisait pas partie du même processus.

81. Nous avons cru comprendre que le Ministre des affaires étrangères de France fait certaines distinctions entre grandes et petites puissances sous le rapport de la sagesse. Il a fait remarquer, à juste titre, que la bombe atomique risquait de nous détruire tous et que nous devions en conséquence nous efforcer de désarmer et de renoncer à l'arme atomique. Mais le point le plus important — et qui éclaire l'ensemble du passage — est l'attitude d'une grande puissance envers une petite puissance. M. Pineau a poursuivi en ces termes :

"Dans quelques années, lorsque l'énergie atomique sera devenue moins coûteuse, de telles fabrications seront possibles. (M. Pineau entend par là qu'elles seront possibles pour les petits pays.) Nous pouvons demander avec gravité ce qu'il adviendra de la paix lorsque chaque nation possédera la bombe atomique et menacera de s'en servir. Les fous seront alors les maîtres du monde." [589^{ème} séance, par. 37.]

Pourquoi les petits pays devraient-ils avoir le monopole des fous? Je ne le comprends pas.

82. J'en viens maintenant à l'attitude d'Israël. Par ses résolutions, l'Assemblée générale a invité Israël à retirer ses troupes derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Lorsque j'ai pris la parole au sujet de l'amendement belge, j'ai déclaré [594^{ème} séance], au nom de ma délégation, qu'étant donné les arguments que l'on avait fait valoir, nous serions disposés à reconsidérer ce projet de résolution [A/3385/Rev.1] si l'on nous annonçait que les forces israéliennes se sont retirées derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Depuis lors, le représentant d'Israël a dit, dans son intervention, que des milliers de soldats qui se trouvaient dans la presqu'île du Sinaï étaient rentrés dans leurs foyers, dans leurs usines ou dans leurs fermes. Le retour de soldats dans leurs foyers n'est pas le retrait des forces armées derrière la ligne d'armistice. Cependant, si l'on faisait parvenir au Secrétaire général une communication détaillée annonçant que les forces israéliennes se sont retirées derrière la ligne d'armistice, ma délégation estimerait que l'Assemblée a le devoir de prendre acte de ce fait. Mais il ne semble pas que telle soit la situation. Comme je l'ai dit le 24 novembre, si des mesures de cette nature avaient été prises, le Gouvernement israélien n'hésiterait pas à en informer l'Assemblée, parce que cela serait tout à son avantage. Dans la soirée du même jour, encore, ma délégation a répété que, si le Secrétaire général recevait une telle communication, nous serions prêts à nous y référer et à pré-

ciser notre position à cet égard au cours de la séance d'aujourd'hui. Nous avons attendu.

83. Cet après-midi, une communication du Ministre des affaires étrangères d'Israël est parvenue au Secrétaire général [A/3395]. J'ai lu ce document avec attention; on n'y trouve rien de nouveau. Il n'y est pas question de retrait derrière les lignes d'armistice, de retrait des forces israéliennes d'Egypte. En voici un extrait:

"Au cours de la séance plénière du 24 novembre, le représentant d'Israël a déclaré à l'Assemblée générale que le Gouvernement israélien était prêt à poursuivre avec vous l'examen des moyens de donner suite à ses engagements touchant le retrait des forces du territoire égyptien."

Le Ministre poursuit en déclarant qu'Israël est disposé à présenter des propositions précises. Il dit également:

"Le 8 novembre, j'ai eu l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement israélien était prêt à retirer ses forces du territoire égyptien dès la conclusion d'arrangements satisfaisants avec les Nations Unies."

84. Je voudrais être franc avec l'Assemblée: jusqu'à présent, je n'ai vu aucun document émanant du Gouvernement d'Israël qui informe nettement le Secrétaire général du retrait d'une partie importante des troupes, c'est-à-dire du retrait de régiments, d'unités et non du départ de soldats partant en permission, ce qui peut arriver même en pleine guerre; des soldats se rendent dans leurs foyers et cela ne peut être considéré comme un retrait. Qui plus est, même la dernière communication d'Israël reflète une intention bien arrêtée de ne pas mentionner un retrait derrière les lignes d'armistice. C'est là une question très importante.

85. Je voudrais parler maintenant des rapports et des projets de résolution dont nous sommes saisis. Il y a un instant, j'ai dit — je parle de notre position au sujet de la conduite générale de ce débat — que le débat se poursuivait et que chacun pouvait présenter des projets de résolution, même plus tard. A cet égard, j'aimerais signaler que l'Assemblée générale est encore saisie de certains projets de résolution. Il s'agit de projets relatifs à l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies, qui n'ont pas encore été examinés. On les a présentés pour que l'Assemblée générale autorise les mesures nécessaires à l'entretien de cette force, au règlement de ses dépenses, etc. En conséquence, la question est loin d'être épuisée.

86. La délégation de l'Inde a eu des entretiens avec le Secrétaire général au sujet du fonctionnement de la Force, et, en tant que membre du Comité consultatif, nous avons eu communication d'un certain nombre de renseignements; la question sera discutée à nouveau lorsque nous examinerons le rapport du Secrétaire général sur cette question [A/3383], rapport qui contient le projet de résolution révisé [A/3383 (Annexe)/Rev.1].

87. Il y a encore trois ou quatre points sur lesquels mon gouvernement désire exposer ses vues. En premier lieu, la position du Gouvernement de l'Inde au sujet de la Force d'urgence des Nations Unies a été exposée de façon détaillée à l'Assemblée, au cours du débat consacré à cette question; j'ai donné alors lecture à l'Assemblée [567^{ème} séance] des six conditions auxquelles mon gouvernement participerait à cette force. Nous en avons discuté auparavant avec le Secrétaire général; la lettre d'envoi [A/3302/Add.2] fait état de cet entretien ainsi que de l'accord intervenu sur le

libellé de ces conditions. Le Secrétaire général a précisé qu'il avait pris acte de ces conditions et accepté l'offre. Chacun sait qu'en droit privé interne comme en droit international, lorsque l'on fait une offre assortie de certaines conditions et que cette offre est acceptée, cela signifie que les conditions sont acceptées elles aussi. Je n'imposerai pas à l'Assemblée la lecture de ces six conditions, qui figurent dans des documents officiels.

88. Le représentant du Canada et d'autres représentants ont parlé du rôle de l'Assemblée. A ce sujet, nous pensons que la Force des Nations Unies doit être organisée sur une base telle qu'il ne puisse y avoir de violation de la souveraineté égyptienne. Chaque gouvernement a le droit souverain d'admettre sur son territoire qui lui plaît et de refuser d'admettre qui lui déplaît. D'autre part, l'Assemblée générale a la prérogative de déterminer la composition de la Force des Nations Unies.

89. En ce qui concerne la composition de la Force des Nations Unies et les conditions de son fonctionnement, il faut à notre avis tenir compte de divers documents. Il est fait mention de l'une de ces conditions au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, daté du 6 novembre [A/3302]. Lors de l'examen de ce rapport, à la première session extraordinaire d'urgence [567^{ème} séance], ma délégation a demandé certaines précisions et proposé, pour certains points, une interprétation qui a été acceptée par le Secrétaire général au cours de la séance. La déclaration à laquelle je fais allusion est la suivante:

"Le représentant de l'Inde a soulevé un grand nombre de questions. Dans plusieurs cas, il s'est efforcé d'interpréter ma pensée et je crois pouvoir dire que chaque fois, dans la mesure où je l'ai bien compris, je puis confirmer que son interprétation est correcte." [567^{ème} séance, par. 179.]

90. Le Secrétaire général a fait d'autres déclarations qui figurent également au procès-verbal, de telle sorte que la question ne soulève aucune difficulté. Il existe en outre un mémorandum du Gouvernement égyptien où sont indiquées les conditions dans lesquelles la Force d'urgence pourra fonctionner en Egypte; ces conditions sont donc, elles aussi, mentionnées dans les documents pertinents. On s'est occupé des questions suivantes: stationnement d'unités de la Force des Nations Unies en Egypte, arrivée de la Force et zone qu'elle devra occuper, retrait des forces israéliennes derrière la ligne de démarcation de l'armistice et autres problèmes relatifs au retrait des troupes non égyptiennes.

91. La question de la zone occupée par la Force des Nations Unies fera l'objet d'un accord. Le Secrétaire général a déclaré qu'il avait l'intention de négocier avec le Gouvernement de l'Egypte les conditions dans lesquelles la Force des Nations Unies pourra opérer, en tenant compte de la liste convenue et de la composition équilibrée de la Force. Il sera alors possible de commencer à envoyer les troupes.

92. En ce qui concerne la durée du séjour des forces en Egypte, on a indiqué que celles-ci ne pourraient être envoyées en Egypte, y séjourner ou y opérer sans l'assentiment de ce pays. Là encore, je m'appuie sur des documents. Le Secrétaire général a déclaré que toutes les conditions relatives à ces forces ont été définies, sous réserve de l'assentiment de l'Egypte.

93. Pour mon gouvernement, la situation est très claire. Il n'est hors de doute que ces forces ne sont pas envoyées en Egypte comme armée d'occupation. Elles

ne doivent en aucun cas remplir les fonctions de forces d'invasion et leur présence ne saurait en aucune façon être considérée comme facteur de nature à retarder le retrait des troupes d'invasion. Le retrait de ces troupes d'invasion doit s'effectuer immédiatement et, bien entendu, en l'occurrence, il faut entendre par "immédiatement", aussitôt que possible. Il n'y a pas lieu d'attendre que d'autres conditions soient remplies. Les modalités du retrait sont le seul facteur dont il conviendrait de tenir compte.

94. J'aborderai maintenant deux autres problèmes relatifs au canal de Suez. Tout d'abord, en ce qui concerne le dégagement du canal, je tiens à déclarer, au nom de mon gouvernement, que nous ne ferons rien pour retarder les opérations. Nous comprenons que les mesures qui ont été prises par les Nations Unies au nom du Gouvernement égyptien l'ont été avec l'assentiment de ce gouvernement. En conséquence, il n'y a pas eu de violation de la souveraineté de l'Égypte. Nous avons le ferme espoir — nous pourrions même dire l'assurance — que ces travaux seront effectués rapidement. Les frais qu'ils entraîneront feront nécessairement l'objet d'un examen à l'Assemblée.

95. A cet égard, mon gouvernement n'est pas disposé à faire de déclaration catégorique pour le moment. Nous serons liés par la décision de l'Assemblée générale dans la mesure où elle répondra à nos procédures parlementaires, mais, en temps opportun, ma délégation soulignera la nécessité d'une surveillance exercée au moyen, par exemple, d'une vérification générale du compte des dépenses qui devront être engagées. Nous aurons également à nous demander qui supportera ces frais et si les Nations Unies devront payer une prime à l'agression, ce qui, à mon sens, impliquerait qu'elles auraient à souscrire à l'agression dans une certaine mesure. Nous avons déjà entendu quelques-uns des représentants des pays d'Amérique latine déclarer que leur pays n'était pas disposé à assumer une telle responsabilité; il convient de considérer cette question comme étant d'ordre financier.

96. Nous approuvons entièrement la recommandation du Secrétaire général [A/3376] d'après laquelle cette considération ne devait pas entraîner de retard dans l'action. Le Secrétaire général agit en exécution de la résolution à l'élaboration de laquelle ma délégation a eu l'honneur de participer; à ce sujet, je voudrais que l'Assemblée comprenne bien qu'il ne s'agit pas d'une résolution définitive, mais d'une résolution autorisant et habilitant le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires pour donner effet aux propositions dont l'Assemblée est saisie. Je pense que, comme tous ceux d'entre vous qui consulteront les documents auxquels se rapporte cette résolution pourront le constater, celle-ci a simplement pour objet de faciliter la mise en train des opérations et de permettre au Secrétaire général de procéder aux enquêtes nécessaires. Tel est le but de cette résolution; nous avons l'intention d'encourager le retrait des troupes afin que les travaux de dégagement puissent s'effectuer.

97. Il est certain que le matériel britannique et français qui se trouve actuellement dans la zone du canal peut contribuer très utilement à accélérer les travaux, à condition que le Gouvernement égyptien soit disposé à permettre qu'on l'utilise; dans ce cas, mon gouvernement ne soulèverait pas d'objection. Mais la question relève exclusivement de la compétence du Gouvernement égyptien en ce sens qu'il lui appartient de donner ou de refuser son consentement.

98. Nous estimons cependant que l'on ne peut pas demander au peuple égyptien d'admettre la présence de techniciens anglais et français dans les circonstances actuelles. Il est encourageant de constater que près de 8.000 sujets britanniques se trouvent actuellement en Égypte et que, jusqu'ici, ils n'ont fait l'objet d'aucun acte de violence; il est vrai que, selon les renseignements dont nous disposons, ils ont dû restreindre considérablement leurs activités en raison de l'état de l'opinion publique. Nous espérons que le Gouvernement égyptien continuera à faire preuve de modération; nous sommes persuadés qu'il le fera, comme on peut s'y attendre de la part d'un peuple civilisé. D'un autre côté, il est difficile de demander au Gouvernement égyptien de modifier sa façon de voir, s'il ne le fait pas spontanément, à cause de l'emploi de ces forces d'invasion; à moins qu'il ne lui soit fait réparation matérielle ou morale. En général, on ne s'attend pas à cela de la part d'un peuple et des difficultés pourraient en résulter.

99. Je crois savoir que le Secrétaire général a envisagé d'autres dispositions; à ce propos, nous avons été très heureux d'apprendre que le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni lui avait offert une collaboration sans réserve; nous avons de bonnes raisons de croire que cet esprit de coopération s'étendra à tous les aspects du problème, y compris les difficultés relatives au personnel, etc. Autrement dit, les contributions devront se fonder sur des considérations qui tiennent dûment compte des circonstances existantes.

100. L'autre projet de résolution a trait aux dépenses afférentes à la Force [A/3383 (Annexe)/Rev.1]. Sur ce point également, le Secrétaire général nous a fait tenir des rapports. Pour ce qui est de notre participation à la Force d'urgence, le Comité consultatif a été saisi de la question et les gouvernements en ont discuté entre eux; d'autre part, les principes directeurs en ont été approuvés par l'Assemblée générale. Certains points de détail restent cependant à régler et nous aurons à nous en occuper.

101. J'espère que le Secrétaire général sera bientôt en mesure de nous faire connaître l'étendue des dégâts et des pertes en vies humaines subis par l'Égypte, ainsi que les secours qui devront être envoyés à ce pays. Selon les renseignements que nous possédons, les dommages sont considérables — beaucoup plus importants encore qu'on n'aurait été porté à le penser d'après les informations publiées jusqu'ici.

102. Tant que des conditions sont maintenues — et il n'est que juste de dire que ces conditions n'ont pas seulement été formulées par le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, devant l'Assemblée, mais par le Gouvernement du Royaume-Uni lui-même — le retrait est conditionnel. Or, ce n'est pas un retrait conditionnel qu'a demandé l'Assemblée générale.

103. Revenant à la question des pertes en biens et en vies humaines, je dois dire que mon gouvernement ne préviendrait pas toutes les informations qui nous parviennent à ce sujet, car on a toujours tendance à exagérer dans ce domaine; le moment est venu, cependant, pour l'Assemblée générale, de prendre des décisions, de demander un rapport à la Croix-Rouge internationale et de confier à un groupe de représentants d'un certain nombre de pays le soin de visiter les régions occupées par les armées ennemies et de renseigner l'opinion mondiale sur l'étendue des dommages et sur la remise en état à prévoir.

104. Lorsqu'il s'agit, notamment, d'un pays économiquement peu développé, la capacité de résistance est

très limitée. Ma délégation n'a pas l'intention de formuler une proposition précise avant d'avoir entendu le Ministre des affaires étrangères d'Égypte, mais nous voudrions rappeler à l'Assemblée générale que, malgré sa préoccupation pour les importants problèmes d'ordre militaire que pose le retrait des troupes et pour les difficultés politiques qui en découlent, elle ne devrait pas négliger l'immense problème humanitaire devant lequel on se trouve. Des milliers de personnes ont été tuées — selon les renseignements officiels communiqués par l'un des gouvernements intéressés, ce chiffre serait bien moins important en réalité, mais, quel qu'il soit, c'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de le faire préciser. Qu'il s'agisse de l'Égypte ou de la Hongrie, mon gouvernement se refuse, dans ses déclarations et ses actes publics, à se fonder sur des informations émanant de sources non autorisées.

105. C'est pourquoi il nous semble que le moment est venu pour l'Assemblée d'envisager la possibilité de s'adresser à une source vraiment digne de foi — j'entends : la Croix-Rouge internationale — et de demander à un groupe d'États Membres de désigner des représentants que l'on enverrait sur place, avec l'assentiment des parties intéressées, afin d'observer directement la situation.

106. Enfin, le Gouvernement de l'Inde a envoyé des troupes en Égypte. Comme je l'ai indiqué au cours de ma dernière intervention [594^{ème} séance], ces troupes ont déjà été en Afrique du Nord. Elles ont pris part alors à des opérations militaires, et elles se sont pleinement acquittées de leur devoir de combattants. Cette fois, elles participent à une mission de paix. Au nom de mon gouvernement, je dois déclarer catégoriquement qu'à notre avis on ne saurait utiliser le territoire égyptien que pour gagner la frontière, et que la Force a pour seule mission de séparer les combattants et de veiller à ce qu'ils restent séparés. Tel est le rôle que la Force est appelée à jouer. Nous sommes heureux d'apprendre qu'une excellente coopération s'est déjà instaurée entre les diverses unités — canadienne, scandinave, yougoslave et indienne — et que la Force internationale n'est pas, comme le craignait le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, un ensemble disparate.

107. Mon gouvernement tient à dire combien il apprécie le rôle joué en l'occurrence par le général Burns, commandant de la Force des Nations Unies, qui peut être assuré de l'entière coopération des officiers indiens.

108. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [traduit de l'espagnol] : Lorsque l'Assemblée générale a examiné la question d'Égypte, ma délégation a estimé devoir préciser, par la manière dont elle a voté, son attitude de fidélité aux principes de la Charte. Toutefois, avant le vote qui a eu lieu à la 594^{ème} séance, le 24 novembre, ma délégation jugeait devoir exposer certaines opinions et formuler une réserve. Or, l'Assemblée a décidé à la majorité de mettre immédiatement aux voix une motion que l'on a appelée de "suspension des débats", dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il ne devrait en être fait usage que dans des cas d'urgence extraordinaire et d'extrême nécessité.

109. Notre intervention d'aujourd'hui, qui prend la forme que nous le voulions ou non, d'une explication de vote, sinon en ce qui concerne la question discutée, du moins en ce qui concerne les résolutions que nous avons adoptées le 24 novembre, a pour objet d'appeler l'attention sur trois questions, à savoir le discours qu'a prononcé le 23 novembre [591^{ème} séance] le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, la résolution

des 20 puissances [A/3385/Rev.1] et l'amendement proposé par la Belgique [A/L.215], et enfin les communications [A/3389 et A/3389/Add.1] reçues le 24 novembre du Gouvernement israélien au sujet du retrait des troupes. Toutefois, avant de traiter de ces questions, je désire formuler une réserve au nom de ma délégation.

110. Le Guatemala s'est abstenu lors du vote séparé sur le paragraphe 3 du projet de résolution des six puissances [A/3386] parce que, selon le rapport du Secrétaire général sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez [A/3376], l'autorisation donnée au Secrétaire général comprend le droit de contracter des obligations financières sur simple consultation du Comité consultatif créé par la résolution du 7 novembre [1001 (ES-I)]. Ma délégation ne partage pas le point de vue que le représentant de l'Inde vient d'exposer et selon lequel il n'y aurait pas de véritable obligation financière. Le rapport du Secrétaire général indique que tel est bien le cas. Ma délégation a confiance en la gestion du Secrétaire général; elle est persuadée que cet aspect du problème pourra être résolu de façon plus heureuse si on lui en confie le soin et si on a la patience d'attendre que le temps et l'évolution de la situation contribuent à la solution.

111. D'autre part, ma délégation ne pouvait prendre d'engagements financiers au nom du Gouvernement guatémalien, en raison surtout des règles constitutionnelles et législatives qu'il doit respecter avant de prendre un engagement de cette nature, dans l'hypothèse où il voudrait le prendre. C'est pourquoi nous tenons à formuler une réserve touchant notre attitude à cet égard.

112. J'en reviens maintenant au discours du représentant du Royaume-Uni, et je voudrais, pour commencer, me réjouir de la contribution qu'il apporte à ce qui nous semble être la phase la plus constructive de nos débats depuis que nous nous occupons de la question d'Égypte. En ne répondant pas aux allusions à la politique de son gouvernement, et en se bornant à parler des problèmes concrets dont nous nous occupons actuellement, M. Lloyd a satisfait à ce qui, à notre avis, constitue notre obligation primordiale à ce stade du débat : ne pas détruire mais construire. Il semblerait que nous ne soyons pas aussi complètement d'accord avec le Royaume-Uni lorsque nous affirmons qu'il y a deux objectifs militaires immédiats : le retrait des troupes et le dégagement du canal. Cependant, compte tenu de ces considérations, nous admettrons avec M. Lloyd que le problème de la constitution de la Force d'urgence des Nations Unies peut être envisagé séparément des deux autres.

113. Le représentant du Royaume-Uni a dit en substance : premièrement, que le Royaume-Uni veut que la Force des Nations Unies accomplisse sa mission avec efficacité et qu'elle ne soit pas un objet de dérision; deuxièmement, que le Royaume-Uni est disposé à effectuer le retrait des troupes, à condition que leur départ et l'arrivée des forces des Nations Unies soient coordonnés et simultanés. Troisièmement enfin, M. Lloyd a ajouté que, pour ce qui est du dégagement du canal de Suez, le Royaume-Uni a offert sa collaboration. Il semble qu'aucune condition n'ait été posée à cet égard.

114. Si le représentant du Royaume-Uni me permet de faire une remarque, cette façon de poser le problème en trois parties peut être admise comme une manière d'exposer les choses, mais ma délégation ne peut s'empêcher de penser que c'est là, en réalité, une façon discrète de faire dépendre le retrait des troupes, non

seulement de leur remplacement simultané par les troupes des Nations Unies, mais aussi de l'efficacité de ces troupes. Et si l'on tient compte du fait que, dans les rapports du Secrétaire général, le troisième problème, celui du dégagement du canal, semble être subordonné au retrait des troupes, il est évident que tout dépend ou paraît dépendre de ce caractère efficace de la Force d'urgence des Nations Unies.

115. C'est pourquoi ma délégation estime — et je tiens à souligner ce point — que la partie la plus importante du discours du représentant du Royaume-Uni est celle où il a déclaré :

“Nous avons grande confiance dans le Secrétaire général et sommes persuadés que lui-même et l'Assemblée générale veilleront en toute bonne foi à ce que la Force soit en mesure d'accomplir ces missions avec compétence et efficacité. C'est sur cette base que nous avons accepté de retirer nos forces.” [591^{ème} séance, par. 90.]

Ma délégation interprète cette déclaration du Royaume-Uni comme signifiant que le Gouvernement britannique se rangera à l'avis du Secrétaire général en ce qui concerne l'efficacité ou la compétence de la Force des Nations Unies pour s'acquitter de la mission que l'Assemblée générale lui a confiée, mission qui ne consiste pas à s'acquitter des fonctions des forces d'invasion, c'est-à-dire à se livrer à une occupation de guerre.

116. J'en viens maintenant à un autre aspect de la question qui explique également le sens des décisions que nous avons prises. Comment faut-il interpréter l'attitude du Royaume-Uni? On ne doit pas oublier que jusqu'ici il semblait que le retrait des troupes était subordonné à un règlement satisfaisant — je souligne : satisfaisant — des deux grands problèmes qui se posent dans le Moyen-Orient. Il s'agissait alors avant tout de savoir ce qu'on entendait par “satisfaisant” et qui aurait qualité pour se prononcer sur ce point, tout comme, jusqu'à hier, il s'agissait avant tout de savoir ce qu'on entendait par compétence de la Force des Nations Unies et qui aurait qualité pour se prononcer sur cette compétence.

117. Certains voudront nous rappeler que des bombardements et une invasion ont eu lieu en violation de résolutions explicites de l'Organisation des Nations Unies.

118. De l'avis de ma délégation, l'attitude actuelle du Royaume-Uni ne peut s'expliquer que de deux façons et je demande à la délégation du Royaume-Uni de ne pas s'offenser de ce que je vais dire uniquement d'eux-mêmes aux fins de mon argumentation.

119. Les deux explications que l'on peut donner des dernières déclarations du Royaume-Uni sont les suivantes : ou bien il y a eu changement de politique, ou bien il s'agit de manœuvres dilatoires qui doivent lui permettre d'attendre un climat politique international plus favorable et de conserver une position de force pour négocier. Parce que, même s'il s'agit d'une retraite ou d'un changement de politique, on nous dira qu'il est logique de penser que les parties intéressées essaient de tirer le plus grand profit possible de la situation.

120. Ma délégation estime qu'il est dangereux et peu constructif de préjuger les intentions d'autrui et de douter de sa sincérité. Mais, qu'il s'agisse d'un changement de politique, qu'il s'agisse de manœuvres dilatoires ou qu'il s'agisse des deux — à nouveau je souligne qu'il n'y a là, de ma part, qu'une argumentation — il est certain, en tout état de cause, qu'il ne faut pas exclure la possibilité la plus favorable.

121. Compte tenu de ces observations, je vais parler brièvement de la résolution [A/RES/410] adoptée sur la proposition de 20 puissances.

122. Si nous ne pouvions pas exclure la possibilité d'un changement sincère de la politique de certains Etats, il me semble que nous aurions dû faire preuve de sagesse et même de prudence. Il serait sage de faciliter dans toute la mesure du possible un changement de politique que de forts courants d'opinion politique, sinon d'opinion publique, pourraient amener chez certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on se souvient que les Nations Unies avaient déjà adopté et réitéré une décision semblable, on peut estimer qu'il n'était pas nécessaire de présenter et de mettre aux voix le projet de résolution que nous avons adopté le 24 novembre avec, notamment, l'appui de ma délégation. Mais à la sagesse il faut ajouter la prudence. Il n'aurait sans doute pas été bon de retirer le projet de résolution des 20 puissances ou de voter contre ou de s'abstenir, ou d'adopter des amendements qui lui auraient ôté toute sa valeur. En procédant imprudemment, on aurait pu donner à penser que les Nations Unies revenaient sur une politique qu'elles avaient adoptée auparavant dans des circonstances analogues et malgré des objections du même ordre.

123. C'est pour ces raisons que ma délégation a voté contre l'amendement présenté par la Belgique. A cet égard, j'ajouterai brièvement, en manière de précision : premièrement, que cet amendement supprimait l'expression du regret, ressenti notamment par ma délégation, devant la répugnance apparente des Etats agresseurs à se conformer aux résolutions adoptées antérieurement sur le retrait des troupes ; deuxièmement, qu'il éliminait également toute allusion aux lignes d'armistice mentionnées dans la première résolution que l'Assemblée générale a adoptée sur la question d'Egypte ; troisièmement, qu'il donnait, en ce qui concerne le retrait des troupes, une interprétation qui équivalait à poser une condition que les Nations Unies n'avaient pas acceptée dans une situation plus défavorable encore : il introduisait, pour le moins, un élément de controverse, qui aurait pu donner à penser que les Nations Unies, sans disposer des éléments d'appréciation nécessaires, avaient changé de politique et avaient cédé devant la répugnance de certains Etats à se conformer à la résolution qu'elles avaient adoptée.

124. Ma délégation est aussi très préoccupée par le fait que le projet de résolution des 20 puissances, qui a été adopté par l'Assemblée générale, ne fait pas mention des dernières communications du Gouvernement israélien. Dans un esprit constructif, ma délégation avait suggéré officieusement, aux porte-parole des 20 puissances, un amendement tendant à prendre acte de ces deux communications, encore qu'elles ne fissent pas non plus allusion aux lignes d'armistice. Cependant, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons le 24 novembre, la suspension du débat, et le fait que notre suggestion devait être discutée avec chacun des 20 auteurs du projet, nos efforts sont demeurés vains. Nous voudrions au moins que notre attitude soit consignée au procès-verbal.

125. Compte tenu de toutes ces considérations, ma délégation a estimé qu'elle devait voter en faveur du projet de résolution des 20 puissances, en se fondant tout particulièrement sur les trois raisons suivantes : en premier lieu, ce projet ne faisait que confirmer la position prise par l'Assemblée dans des résolutions antérieures ; deuxièmement, au fond, ce projet ne nous demandait rien d'injuste, car ce n'est pas parce que

nous nous accoutumons à un fait injuste qu'il devient juste; troisièmement enfin, ma délégation était et demeure profondément convaincue que, pour régler tant le conflit actuel que les deux grands problèmes du Moyen-Orient de manière juste, adéquate et permanente, il est indispensable que les Nations Unies confirment à tout moment, avec la modération nécessaire, qu'elles sont fermement résolues à ne pas s'écarter du chemin qu'elles se sont tracé conformément aux principes de la Charte et que les Etats Membres de l'Organisation, en particulier ceux qui ont le plus d'autorité pour obtenir une solution équitable et décisive de ces problèmes, témoignent de la même fermeté.

126. Ma délégation se réserve le droit d'intervenir ultérieurement sur cette question.

M. Urquía (Salvador), vice-président, assume la présidence.

127. *M. CAÑAS (Costa-Rica) [traduit de l'espagnol]*: Je voudrais expliquer les votes émis le 24 novembre par ma délégation sur le projet de résolution des 20 puissances, sur l'amendement belge à ce projet et sur le projet de résolution présenté par six pays.

128. Ma délégation s'est abstenue sur l'amendement belge parce que la dernière phrase du texte de cet amendement à propos des résolutions des 2 et 7 novembre ne lui a pas paru acceptable. Aux termes de l'amendement belge, les résolutions devaient être appliquées dans l'esprit où elles avaient été votées. A notre avis, chaque délégation a voté les 2 et 7 novembre dans l'esprit et selon les idées qui lui sont propres. Plusieurs délégations ont dit le 24 novembre ce qu'était ou devait être cet esprit ou comment il fallait l'interpréter. Malheureusement, cet esprit n'est pas celui dans lequel Costa-Rica a voté les résolutions et je dirai même qu'il lui est contraire. Les déclarations faites par divers pays avaient pour but de faire prévaloir cette interprétation, donnée à posteriori, de l'esprit dans lequel ont été votées les résolutions des 2 et 7 novembre.

129. Si l'Assemblée avait adopté l'amendement tendant à demander à la France, au Royaume-Uni et à Israël d'accélérer l'application des résolutions des 2 et 7 novembre dans l'esprit où ces résolutions avaient été votées, son attitude n'aurait pas été claire, car nous ne savons pas de façon certaine dans quel esprit ont été effectivement votées les résolutions et aucun document ne nous permet de le savoir. D'autre part, l'Assemblée se serait écartée quelque peu des textes adoptés et aurait interprété ses résolutions d'une manière ambiguë, alors qu'elles sont peut-être les résolutions les plus claires et les plus nettes que l'Assemblée ait jamais adoptées.

130. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution des 20 puissances parce qu'elle a considéré que les deux communications de la délégation d'Israël [A/3389 et A/3389/Add.1], distribuées le 24 novembre, et la déclaration verbale que M. Eban a faite peu avant le vote faisaient partie des travaux préparatoires de cette résolution.

131. On nous a dit que les documents d'Israël au sujet du retrait des forces armées israéliennes étaient vagues et que, si la déclaration d'Israël indiquait bien que des forces israéliennes avaient été retirées du territoire égyptien, elle ne précisait pas que ces forces s'étaient retirées derrière les lignes de démarcation de l'armistice. M. Eban a déclaré cependant, peu de temps avant le vote, que les forces israéliennes s'étaient repliées sur une ligne située, en fait, au-delà de la frontière israélienne, c'est-à-dire au-delà de la ligne

de démarcation établie par la Convention d'armistice du 24 février 1949. C'est donc parce qu'elle a considéré la résolution en tenant compte des déclarations antérieures du Ministre des affaires étrangères d'Israël et du représentant d'Israël que la délégation du Costa-Rica a voté pour cette résolution. En effet, ces déclarations donnaient, au moment du vote, un caractère quelque peu anachronique à la résolution.

132. Il est regrettable que les auteurs du projet de résolution n'aient pas accepté des amendements qui n'avaient pas pour but de l'éduquer ou d'en modifier le sens, mais seulement de l'adapter aux circonstances du moment. Mon pays considère qu'il est inutile que l'Assemblée réitère constamment ses résolutions, sauf lorsqu'elles sont ouvertement méconnues, comme c'est le cas des résolutions que nous avons adoptées au cours de ces dernières semaines sur la situation en Hongrie. Cette réitération est particulièrement inutile lorsque les résolutions sont en voie d'application. La réaffirmation d'une résolution n'est souvent que la manifestation de l'impatience qu'éprouvent les délégations lorsqu'elles constatent que les résolutions ne sont pas appliquées aussi vite qu'elles le désirent. Cependant, comme la position de ma délégation était le 24 novembre et demeure aujourd'hui celle qu'elle avait adoptée les 2 et 7 novembre, j'ai voté en faveur du projet de résolution des 20 puissances pour ne pas paraître renier ce que nous avons affirmé et revenir sur ce que nous avions déjà dit et voté.

133. Ma délégation s'est abstenue sur le paragraphe 3 du projet de résolution des six puissances, bien qu'elle ait voté l'ensemble de ce projet, étant entendu que ce vote affirmatif n'engage pas le gouvernement de mon pays pour ce qui est des conséquences financières qui pourraient découler de la résolution et qui devront être approuvées par le Parlement, comme l'exige la Constitution du Costa-Rica. Je dois déclarer, d'autre part, que, le Costa-Rica n'ayant aucune part de responsabilité dans l'affaire du canal de Suez, mon gouvernement ne s'engage pas à solliciter du Parlement cette approbation.

134. *M. HANIFAH (Indonésie) [traduit de l'anglais]*: Etant donné que le vote a eu lieu et que nous connaissons tous plus ou moins le point de vue des autres délégations, je serai très bref. Ma délégation suit avec une grande inquiétude l'évolution de la situation dans le Moyen-Orient. L'inquiétude de mon gouvernement s'est encore accrue à la lecture des deux rapports que nous a soumis le Secrétaire général: le premier sur l'application des résolutions [997 (ES-I) et 1002 (ES-I)] de l'Assemblée générale en date des 2 et 7 novembre [A/3384] et le deuxième sur les points de base concernant la présence et le fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies [A/3375].

135. L'aide-mémoire que le Gouvernement français a adressé au Secrétaire général le 21 novembre précise que le Gouvernement français est disposé à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, en date des 2, 5 et 7 novembre sous réserve de certaines conditions. L'aide-mémoire déclare que la France "demeure toujours disposée à procéder au retrait de ses forces dès que la Force internationale... sera en situation de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées en vertu des résolutions de l'Assemblée générale en date des 2, 5 et 7 novembre". [A/3384, annexe I.]

136. Il est donc évident que le Gouvernement français vient de formuler les conditions auxquelles il est disposé à procéder au retrait de ses troupes du territoire

égyptien. De l'avis de ma délégation, la France sera ainsi toujours en mesure de s'opposer à la mise en œuvre des résolutions qui ont été adoptées. En fait, cela signifiera aussi que, sans le consentement de la France et, sans doute aussi, sans celui du Royaume-Uni et d'Israël, pays qui ont pris part à l'agression commise contre l'Égypte, il n'est pas possible de faire grand-chose pour aboutir à une solution satisfaisante.

137. Le Secrétaire général a invité [A/3384] les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et d'Israël à préciser leurs positions et il a demandé quelles étaient les raisons pour lesquelles on n'avait réalisé jusqu'ici aucun progrès — ou fort peu de progrès — dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

138. Le Gouvernement d'Israël a déclaré [A/3384, *annexe II*] qu'il était disposé à retirer ses forces d'Égypte dès la conclusion, avec l'Organisation des Nations Unies, d'arrangements satisfaisants touchant la Force internationale d'urgence. Il semble que les "arrangements satisfaisants" qu'Israël entend conclure sont tels qu'ils garantiront la sécurité d'Israël — pour reprendre les paroles des autorités israéliennes — "contre une nouvelle menace ou un nouveau danger d'attaque et contre des actes de guerre".

139. Ma délégation estime qu'en posant ces conditions Israël demande l'impossible; en effet, beaucoup d'entre nous sont convaincus que ce n'est pas la position d'Israël qui est en danger, mais que c'est plutôt Israël qui, en attaquant l'Égypte, compromet la paix dans le Moyen-Orient. Il est toujours facile de ne voir qu'un seul côté des choses et de dire qu'on court le risque d'une attaque, alors que cette affirmation est un simple prétexte pour qu'on lance soi-même une attaque dite préventive, surtout si l'on se sent assez fort pour commettre une agression sans craindre de représailles.

140. L'attaque déclenchée conjointement par la France, le Royaume-Uni et Israël ne peut être considérée comme une contre-attaque ni comme un acte de guerre préventive. Elle n'est rien d'autre qu'un acte d'agression. Ainsi, nous n'avons pas entendu parler d'un retrait des troupes israéliennes de la bande de Gaza, de sorte qu'on ne peut pas dire qu'un retrait complet de l'armée israélienne ait déjà eu lieu.

141. En ce moment, une partie du premier bataillon de la Force d'urgence des Nations Unies pénètre dans la zone de guerre. D'une manière générale, on s'attend à ce que cet événement soit immédiatement suivi d'un retrait des forces d'invasion du territoire égyptien. Or, le gros des forces d'invasion — plus des deux tiers — demeure toujours dans la région. Nous ne voyons pas comment la résolution de l'Assemblée générale pourra être mise en œuvre d'une manière satisfaisante par la Force d'urgence des Nations Unies tant qu'il reste dans cette même zone un nombre important de troupes hostiles qui risquent de gêner la Force d'urgence dans l'exécution de la tâche qui lui a été confiée.

142. En fait, le projet de résolution des 20 puissances eût été inutile si, à la suite des appels énergiques et répétés de l'Organisation des Nations Unies, les forces israéliennes, françaises et britanniques avaient été effectivement retirées. Le fait que les 20 pays ont jugé nécessaire de présenter ce projet de résolution prouve bien que le Royaume-Uni, la France et Israël n'ont pas manifesté beaucoup de bonne volonté à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

143. Nous ne voulons cependant pas abandonner l'espoir que la bonne volonté et la prévoyance finiront

par l'emporter, car, à défaut de ces vertus humaines, nous croyons bien que la crainte d'une conflagration plus étendue n'est pas d'un bon fondement. Nous continuons de considérer la situation dans le Moyen-Orient comme une situation très instable et très dangereuse. Lorsque les parties intéressées ne peuvent être persuadées qu'une philosophie de réciprocité et de tolérance constitue la seule solution sage dans un monde où les intérêts internationaux s'affrontent, le monde a des raisons de craindre que cette volonté n'entraîne des situations plus graves encore.

144. La délégation indonésienne a appuyé sans réserve le projet de résolution des 20 puissances parce qu'elle continue de croire que l'appel énergique contenu dans cette résolution ne sera pas sans effet. Notre délégation tient à souligner que seul le retrait complet et immédiat des troupes israéliennes, britanniques et françaises du territoire souverain de l'Égypte peut créer une situation qui soit de nature à aboutir à un règlement satisfaisant de la situation, dans l'intérêt d'une paix durable dans le Moyen-Orient et d'une détente dans le monde entier.

145. Nous pouvons espérer qu'après le retrait complet des troupes étrangères du sol égyptien, le Gouvernement égyptien prêtera son concours plein et entier à la solution du problème du canal de Suez dans son ensemble. Nous croyons que la bonne volonté dont feraient ainsi preuve les Gouvernements du Royaume-Uni, de la France et d'Israël donnera naissance à une bonne volonté encore plus grande de la part de l'Égypte. La tâche de la Force d'urgence des Nations Unies en deviendra plus facile et le dégagement du canal de Suez pourra être effectué avec le concours de tous les usagers du canal et autres parties intéressées. Le jour où toute la population du monde manifesterait cette bonne volonté dans les affaires mondiales sera un grand jour dans la vie de l'Organisation; ce fait contribuera d'ailleurs considérablement à diminuer les tensions existant à l'heure actuelle.

146. En ce qui concerne le projet de résolution des six puissances, ma délégation est heureuse qu'il ait été adopté, car il méritait certainement de l'être. Ses auteurs ont prouvé qu'ils ont profondément réfléchi et qu'ils ont tenu compte des facteurs les plus divers pour recueillir dans cette grave situation l'unanimité des voix.

147. En ce qui concerne l'amendement présenté par la Belgique, ma délégation n'a pas jugé utile de changer d'avis en ce qui concerne des faits qui nous sont officiellement connus, lors même que le Gouvernement d'Israël a déclaré [A/3389] que "d'importantes unités israéliennes et beaucoup de matériel qui se trouvaient dans le Sinai le 7 novembre sont maintenant en territoire israélien". Cela ne signifie nullement qu'Israël ait retiré toutes ses forces d'invasion. A notre avis, le retrait des Israéliens n'est pas encore complet. Voilà pourquoi nous ne pouvions pas appuyer l'amendement de la Belgique tout en comprenant parfaitement les bonnes intentions qui l'ont inspiré.

148. La question du canal de Suez nous inquiète au plus haut point. Que leur pays soit situé à l'ouest ou à l'est de Suez, tous les représentants se rendent certainement compte que plus tôt le canal sera dégagé et mieux cela vaudra pour des millions de personnes dans les divers continents: en Europe, en Asie et en Afrique. Les conséquences politiques et, tout autant, les conséquences économiques de la fermeture du canal se font déjà fortement ressentir un peu partout en Afrique, en Asie et en Europe; c'est bien la raison pour laquelle

nous avons voté pour le projet de résolution des six puissances.

149. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de déclarer ce qui suit touchant la résolution que l'Assemblée générale a adoptée [A/RES/411] au sujet des rapports du Secrétaire général sur la présence et le fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies et sur les mesures concernant le dégagement du canal de Suez.

150. Les forces armées du Royaume-Uni, de la France et d'Israël ont commis un acte d'agression contre l'Egypte, et des troupes des envahisseurs étrangers sont toujours stationnées sur le territoire de ce pays. Dans ces conditions, la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies est de prendre des mesures pour assurer le retrait immédiat et complet des troupes d'intervention du territoire égyptien.

151. La délégation de l'Union soviétique ne peut admettre qu'en ce moment très grave pour l'Egypte, alors que les troupes des agresseurs se trouvent toujours sur son territoire et qu'en fait une pression militaire s'exerce sur ce pays, on substitue d'autres problèmes à cette question fondamentale et décisive. Le règlement de la question du canal de Suez, auquel nous sommes tous intéressés, ne sera réellement possible qu'après l'exécution de la tâche principale, c'est-à-dire après le retrait des troupes des agresseurs du territoire égyptien.

152. L'Union soviétique, en tant que puissance maritime, attache beaucoup d'intérêt au fonctionnement normal du canal de Suez. Un grand nombre de navires soviétiques empruntent le canal de Suez pour transporter des cargaisons diverses de l'URSS vers les pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Extrême-Orient, et de ces pays vers l'Union soviétique. Etant donné le développement des relations économiques entre l'Union soviétique et les pays d'Asie, l'URSS s'intéresse de plus en plus au bon fonctionnement du canal.

153. Comme nous l'avons maintes fois déclaré, l'Union soviétique est d'avis que la question de Suez doit être résolue dans le respect de la souveraineté de l'Egypte et compte tenu des intérêts des usagers du canal. L'Union soviétique attache une grande importance au dégagement du canal et à sa remise en service dans des conditions normales. De notre côté, nous sommes prêts à prêter tout notre concours à la solution de ce problème.

154. En ce qui concerne les dépenses qu'entraîneront le dégagement du canal et l'enlèvement des obstacles, le Secrétaire général préjuge en fait la question lorsqu'il prévoit dans son rapport [A/3376] que ces dépenses doivent être financées par l'Organisation des Nations Unies. Mais pourquoi la remise en état du canal serait-elle effectuée non pas aux frais des Etats agresseurs coupables des hostilités qui ont causé la destruction du canal, mais aux frais des Etats qui se sont opposés à l'agression et qui souffrent maintenant de l'arrêt de la navigation sur le canal? L'équité, les principes du droit international et l'usage international établi exigent que toutes les dépenses relatives au dégagement du canal et à l'enlèvement des obstacles soient assumées par les Etats qui ont commis l'agression contre l'Egypte et qui ont ouvert les hostilités dans la zone du canal en violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention de Constantinople de 1888.

La délégation de l'Union soviétique s'élève énergiquement contre la proposition tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies paie les frais de dégagement du canal et elle ne s'estimera liée par aucune des obligations financières découlant de la résolution précitée.

155. Pour ces raisons, la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur cette résolution.

156. Par cette résolution, on a également approuvé l'aide-mémoire [A/3375, annexe] annexé au rapport du Secrétaire général sur les points de base concernant la présence et le fonctionnement en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies. L'attitude de l'Union soviétique sur ces questions a déjà été exposée en détail dans le discours que le chef de ma délégation a prononcé le 23 novembre [592ème séance] et dans une série de déclarations du Gouvernement soviétique. Je ne m'étendrai donc pas sur ce point.

157. Dans son aide-mémoire, le Secrétaire général ne traite pas expressément des incidences financières de la présence en Egypte de la Force d'urgence des Nations Unies. Cependant, dans un autre rapport du Secrétaire général, on trouve un projet de résolution sur les dispositions financières relatives à cette force [A/3383 (Annexe)/Rev.1]. Ce projet de résolution prévoit dès maintenant que toutes les dépenses entraînées par la présence et l'entretien de la Force seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Dans le projet de résolution initial, on indiquait même expressément que ces dépenses seraient réparties entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au barème des contributions au budget de l'Organisation.

158. La délégation soviétique estime nécessaire de déclarer qu'un tel système de financement est manifestement contraire aux principes du droit international et de l'usage international. Il est inadmissible que les dépenses occasionnées par l'agression armée que le Royaume-Uni, la France et Israël ont commise dans la zone du canal de Suez incombent à d'autres pays qui ont lutté contre l'agression et qui subissent déjà des pertes du fait de l'arrêt de la navigation sur le canal.

159. La Force d'urgence a été précisément créée à cause de l'agression armée du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte et, comme chacun sait, en vue de mettre fin à cette agression. Il est donc juste que l'entière responsabilité matérielle de l'agression retombe sur les Etats qui ont déclenché les hostilités contre l'Egypte. L'Assemblée générale ne doit pas dégager le Royaume-Uni, la France et Israël de leur responsabilité matérielle en ce qui concerne l'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies. Une telle décision reviendrait, en fait, à approuver les agresseurs pour les crimes qu'ils ont commis contre l'Egypte et pour les dommages qu'ils ont causés aux autres pays.

160. Pour ces raisons, la délégation soviétique votera contre toute proposition tendant à faire couvrir par l'Organisation des Nations Unies les frais d'entretien de la Force d'urgence en Egypte et ne s'estimera liée par aucun engagement découlant du projet de résolution présenté par le Secrétaire général.

161. M. ACOSTA (Paraguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de l'efficacité avec laquelle il travaille à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée, et voudrait expliquer brièvement son vote à la 594ème séance, le 24 novembre.

162. Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement belge car elle estime que le retrait immé-

Convention destinée à garantir le libre usage du canal maritime de Suez, signée à Constantinople le 29 octobre 1888.

diat des troupes françaises, britanniques et israéliennes du territoire égyptien, en application des résolutions de l'Assemblée générale, est essentiel pour la paix dans le Moyen-Orient. Elle s'est également abstenue lors du vote sur le paragraphe 3 du projet de résolution des six puissances qui a trait au financement de la remise en état du canal.

163. Ma délégation se réserve le droit d'exprimer en temps utile ses vues sur cette question; je puis d'ores et déjà dire qu'il sera très difficile à mon gouvernement d'accepter l'idée de contribuer au paiement des réparations du canal, dont l'exploitation intéresse exclusivement les usagers et le propriétaire. Ma délégation ne voit aucune raison morale qui justifie une contribution de cette nature.

164. Mon pays est certain que l'Assemblée trouvera au problème du canal de Suez une solution qui respecte la dignité de tous les peuples représentés ici et qu'elle s'appuiera sur le droit et sur le respect des Etats, unique force qu'admettent les peuples épris de paix, de liberté et de justice.

165. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: Je ne prends la parole que pour expliquer brièvement l'attitude de ma délégation à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 24 novembre.

166. Comme le savent les membres de l'Assemblée, ma délégation a voté pour toutes les résolutions qui ont été adoptées au cours de la première session extraordinaire d'urgence. Ces résolutions sont encore entièrement valables aujourd'hui, et la délégation de la Chine reste fermement fidèle aux principes qui y sont exprimés. Cependant, ma délégation s'est abstenue lors du vote, à la 594ème séance, sur le projet de résolution des 20 puissances, parce que nous n'avons pas vu l'utilité de réitérer les observations qui avaient déjà été clairement exprimées dans les résolutions précédentes.

167. En revanche, nous avons voté en faveur du projet de résolution des six puissances, parce que nous estimons que l'entrée en activité de la Force d'urgence des Nations Unies et le dégagement du canal de Suez sont des questions urgentes, pour lesquelles l'Assemblée devait donner son autorisation afin que les mesures prévues dans cette résolution puissent être prises.

Le prince Wan Waithayakon reprend la présidence.

168. M. CARBAJAL VICTORICA (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Avant d'expliquer le vote de la délégation uruguayenne, je désire rendre hommage à la mémoire d'une grande personnalité uruguayenne décédée hier, qui était connue en Amérique latine et dans le monde entier: Alberto Guani.

169. Universitaire éminent et d'une culture extrêmement vaste, esprit d'une vivacité typiquement latine, c'est sur la scène internationale qu'il affirma sa personnalité. Ambassadeur d'Uruguay en Autriche, en France, au Royaume-Uni et en Belgique, président du Conseil de la Société des Nations, président du Comité consultatif pour la défense politique de l'Organisation des Etats américains, vice-président et ministre des relations extérieures de mon pays, il a fait preuve de remarquables qualités de diplomate dans des circonstances difficiles, et contribué par la clarté de son raisonnement à faire adopter certaines décisions heureuses en matière de droit international. Grâce à son intelligence affinée d'ami des lettres et des arts et à sa connaissance intime du caractère des peuples et des hommes, il savait adoucir les préjugés nationaux, concilier les antagonismes et rassembler les volontés les plus diverses en faveur de son grand idéal: l'organisation mondiale. Pour beau-

coup, il ne faisait que jouir des délices de la vie à la manière d'un homme de la Renaissance. Il est vrai que rien de ce qui était beau ne le laissait indifférent; mais sous cet aspect de sybarite se cachait l'opiniâtreté d'un pionnier. Il conçut des idéaux, accepta des principes et lutta fermement pour les imposer.

170. Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, il contribua à ce que le gouvernement adopte une attitude réfléchie, digne et courageuse en ordonnant au cuirassé nazi *Graf Spee* de quitter, dans un délai de quelques heures, la baie de Montevideo, ordre qui ne s'appuyait sur rien d'autre que la ferme volonté du gouvernement.

171. Comme président du Comité consultatif pour la défense politique de l'Organisation des Etats américains, il a laissé avec sérénité naître contre lui antipathies et ressentiments pour empêcher que l'influence nazie et fasciste ne s'infiltrât dans le continent américain.

172. Pour toutes ces raisons, il mérite que la délégation de l'Uruguay rende aujourd'hui hommage à sa mémoire. Sceptique en bien des points, il croyait plus que personne à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi je puis affirmer sans exagération, sans crainte de commettre un excès de patriotisme, que son esprit sera toujours présent pour guider de façon heureuse les travaux de cette institution internationale en laquelle nous gardons toute notre foi.

173. J'en viens maintenant à l'explication du vote de la délégation uruguayenne sur les projets de résolution mis aux voix le 24 novembre. Saisis du projet de résolution présenté par 20 Etats Membres, nous avons pensé qu'il était de notre devoir d'appuyer l'appel lancé au Royaume-Uni, à la France et à Israël pour qu'ils appliquent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale les 2 et 7 novembre. Mais en même temps nous avons noté que le texte du projet de résolution donnait un récit incomplet des événements et qu'il fallait en réparer les omissions pour le rendre entièrement conforme à la vérité en indiquant avec précision les points sur lesquels les résolutions des 2 et 7 novembre avaient été immédiatement suivies d'effet, tout comme on signalait les points sur lesquels elles n'avaient pas été appliquées.

174. Après avoir appris que le projet de résolution initial serait modifié, et après avoir entendu le représentant de la Belgique, M. Spaak, expliquer son amendement, nous avons espéré que l'accord se ferait sur une formule indiquant fidèlement dans quelle mesure les recommandations en question de l'Assemblée générale avaient été appliquées. Contraints d'opter entre deux formules incomplètes qui ne répondaient pas entièrement à notre pensée, nous nous sommes abstenus lors du vote sur l'amendement belge et nous avons voté en faveur du projet de résolution, bien qu'il ne mentionnât pas de façon explicite les faits qui représentaient une exécution partielle des résolutions des 2 et 7 novembre.

175. La résolution du 2 novembre [997 (ES-I)], au paragraphe 1 de son dispositif, recommandait des mesures d'une importance capitale et d'une urgence extrême: le cessez-le-feu, l'arrêt des hostilités et la cessation de l'envoi de forces militaires et d'armes dans la zone. C'est pour garantir le respect de cette disposition fondamentale que l'Assemblée générale a décidé ensuite de créer une Force d'urgence qui se rendrait

en Egypte avec mission d'assurer l'arrêt des hostilités et de veiller à l'application du cessez-le-feu.

176. Nul ne peut nier que la première partie de la recommandation du 2 novembre ait été fidèlement observée. Il y a eu cessez-le-feu, arrêt des hostilités et on ne prépare pas la reprise des hostilités. Le représentant de l'Union soviétique, M. Chepilov, a formellement constaté ce résultat heureux, qui témoigne de l'efficacité des Nations Unies dans le cas de l'Egypte quand il a dit :

“La délégation de l'URSS note avec une profonde satisfaction que les hostilités ont pris fin en Egypte”.
[589^{ème} séance, par. 76.]

Le texte adopté le 24 novembre n'aurait rien perdu de sa force — bien au contraire — à reconnaître que la résolution du 2 novembre avait partiellement été suivie d'effet.

177. Ceci dit, nous approuvons entièrement l'Assemblée d'avoir recommandé le retrait total et immédiat des forces françaises et britanniques d'Egypte, et l'abandon par l'armée d'Israël du territoire étranger occupé par elle, jusqu'aux lignes de démarcation fixées par la Convention d'armistice général du 24 février 1949.

178. Nous espérons que la paix matérielle conduira à la solution définitive de tous les problèmes en jeu, et fera disparaître les causes profondes du conflit, sous la garantie des Nations Unies, dont la présence assure le cessez-le-feu sans qu'aucune souveraineté nationale soit compromise. Nous espérons qu'interviendra un règlement satisfaisant de la question du canal de Suez, sans atteinte à la souveraineté de l'Egypte, et une paix définitive — et non une courte trêve dans un état permanent de belligérance — entre Israël et les Etats arabes.

179. Nous aurions aimé que notre action eût cette même efficacité partielle dans le cas de la Hongrie. L'Egypte demeure indépendante, son gouvernement est resté au pouvoir. Qu'elle négocie ou conclue un accord, qu'elle formule une plainte ou une revendication, ce sera dans l'exercice de son droit de libre détermination. Je suis convaincu que les armées d'invasion s'acquitteront de leur devoir, qui est se retirer d'Egypte.

180. Comparons maintenant ces résultats à ceux qui ont été obtenus en Hongrie. Une sanglante intervention étrangère a privé ce pays de son indépendance. La résolution de l'Assemblée générale demandant le retrait immédiat des troupes soviétiques de Hongrie a provoqué une réplique immédiate de la délégation soviétique : “Les troupes soviétiques se retireront le jour où il n'y aura plus de forces américaines dans certains pays d'Europe, etc., etc.” Il est inadmissible, selon moi, de confondre ainsi le licite et l'illicite; on prouve par là que l'on se moque des Nations Unies. Jusqu'ici, ces forces américaines n'ont jamais été accusées d'être des instruments d'intervention politique destinés à supprimer brutalement l'indépendance des Etats sur les territoires desquels elles sont stationnées. S'il en était ainsi, elles encourraient le blâme de tous ceux qui se font ici un devoir de défendre le droit, garant de l'indépendance et de l'égalité des nations.

181. Le bilan de ces deux affaires, nous devons le reconnaître, s'établit comme suit : dans le cas de l'Egypte, une solution conforme aux fins et aux principes des Nations Unies est en bonne voie; dans le cas de la Hongrie, au contraire, notre désir de faire triompher le droit et d'empêcher que la violence des armes

étrangères n'étouffe l'indépendance des peuples risque d'être à tout jamais déçu.

182. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : C'est avec un profond regret que nous avons appris la triste nouvelle du décès de M. Guani. J'avais été très heureux de le connaître à la Société des Nations, et je sais quelle haute situation il occupait dans le monde international et quels grands services il a rendus dans le domaine des relations internationales. Au nom de l'Assemblée générale et en mon nom personnel, je prie la délégation de l'Uruguay d'accepter l'expression de notre sympathie et nos plus sincères condoléances.

183. M. JAMALI (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation se réjouit profondément de la vitalité qu'a manifestée l'Organisation des Nations Unies récemment. Si les Nations Unies poursuivent leur tâche avec cette nouvelle vigueur et ce nouvel esprit, nous pourrions certainement arriver à établir dans le monde une paix fondée sur la justice.

184. Nous en sommes profondément redevables, en premier lieu, au Secrétaire général qui a montré tant d'énergie, d'intégrité et d'enthousiasme au service de cette organisation. Nous sommes également profondément reconnaissants au président Eisenhower, qui a déclaré récemment que cette organisation devait être le juge principal, lors du règlement de questions internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Selon moi, nous entrons dans une ère nouvelle. Si d'autres grandes puissances suivent la politique du président Eisenhower et rendent cette organisation efficace, la paix mondiale sera certainement assurée et nous pourrions tous vivre en paix et en harmonie. Toutefois, pour atteindre ce but, nous devons toujours rechercher la vérité, nous enquêter d'abord des éléments concrets des problèmes, et sonder les bases des situations que nous avons à connaître.

185. Je voudrais traiter brièvement cet après-midi d'une remarque qui a été faite à cette tribune par trois délégations.

186. Pour commencer, je désire assurer le représentant de l'Albanie que les armes reçues récemment par mon pays n'ont aucun rapport avec la crise actuelle au Moyen-Orient. Cette commande d'armes a été passée il y a plus d'un an, et ces livraisons n'ont aucune relation avec les événements du Moyen-Orient aujourd'hui. Je désire donner quelques éclaircissements sur la situation et affirmer que le Pacte de Bagdad et les réceptions d'armes n'ont nullement contribué à compliquer la situation au Moyen-Orient. Au contraire, en qualité de signataire du Pacte de Bagdad, l'Irak désire voir régner la paix, la stabilité et l'harmonie au Moyen-Orient.

187. Permettez-moi ensuite de revenir sur la déclaration qu'a faite, le 24 novembre [595^{ème} séance], le représentant d'Israël. Je voudrais que les membres de l'Assemblée réfléchissent sur ses prétentions et les examinent. Nous connaissons bien les qualités d'orateur, la virtuosité dialectique et le talent du représentant d'Israël pour peindre les choses sous différentes couleurs : faire paraître blanc ce qui est noir et faire paraître noir ce qui est blanc. Je connais bien ses raisonnements et sa manière de présenter les faits.

188. Le premier point qu'il a longuement développé a été la justification de l'invasion de l'Egypte par Israël, de la violation par Israël des lignes de démarcation. Si vous relisez sa déclaration, vous verrez qu'il accuse l'Egypte de construire des routes, de construire des aérodromes, d'avoir des munitions, d'avoir des troupes et de s'armer. Eh bien, si nous voulions suivre le

même raisonnement qu'Israël, si, chaque fois qu'un pays voyait un autre pays s'armer pour sa défense, il se croyait le droit de l'attaquer, il n'y aurait aucune paix dans le monde aujourd'hui! Nous nous ferions tous mutuellement la guerre. En d'autres termes, le représentant d'Israël désire expliquer qu'Israël a envahi l'Égypte parce qu'Israël croyait que l'Égypte avait l'intention d'envahir Israël.

189. Si ce genre de raisonnement était appliqué universellement, l'Union soviétique envahirait les États-Unis ce soir ou bien les États-Unis envahiraient l'Union soviétique. Ceci n'est qu'un exemple. Deux autres pays quelconques pourraient aussi bien être pris comme exemple. Si je pense que mon voisin accumule des provisions dans sa maison, ce raisonnement me conduira à l'accuser d'avoir l'intention de me faire mourir de faim et par conséquent il me faudra piller sa maison. Voilà comment le représentant d'Israël a raisonné dans son discours. J'espère qu'un tel raisonnement sera écarté; tout homme de bon sens peut le réfuter.

190. La vérité est différente: dès le début, dès le jour même de sa création, Israël a eu recours à l'agression, massacrant les Arabes de Palestine, les obligeant à quitter leurs foyers — puis attaquant les États arabes voisins.

191. Personne ne peut oublier les importantes attaques militaires qu'Israël a lancées contre Qibya en 1954. Israël a été blâmé à cette occasion par le Conseil de sécurité. Ensuite, ses troupes ont attaqué Nahhalin, Wadi Fukin, Tibériade, Gaza, Gharandal, Husan, puis Rahwa, puis Qalqiliya. Ces trois dernières localités, Gharandal, Rahwa et Qalqiliya, ont été attaquées par Israël à trois reprises en 20 jours. Le nombre total des victimes s'est élevé à 576 tués — hommes, femmes et enfants — et à environ 500 blessés.

192. A cette époque, Israël a été blâmé par le Conseil de sécurité pour ses attaques contre Qibya, Tibériade et Gaza. Aucun État arabe voisin d'Israël n'a jamais été l'objet d'un blâme du Conseil de sécurité. Cela vous montre bien qui est l'agresseur.

193. Les commissions mixtes d'armistice ont condamné énergiquement Israël plus de 20 fois. Le Conseil de sécurité aurait certainement blâmé Israël pour son attaque contre Nahhalin, si l'accusation n'avait été retirée. Le Conseil de sécurité était déjà saisi des affaires de Husan, Gharandal, Rahwa et Qalqiliya au moment de la lâche attaque contre l'Égypte.

194. Ainsi, si nous considérons l'accusation portée par Israël contre l'Égypte, nous devons examiner avec beaucoup de soin l'autre aspect de la question et essayer de voir qui a commencé à accumuler des armes et qui a été l'agresseur. Était-ce l'Égypte ou était-ce Israël? Le monde entier savait qu'Israël se préparait à attaquer l'Égypte. Le président Eisenhower a envoyé deux messages à M. Ben-Gurion quelques jours avant l'attaque, pour lui demander d'y renoncer. Israël n'a pas tenu compte de ces appels. L'agression a été déclenchée.

195. Si Israël dit vrai, lorsqu'il prétend avoir battu l'Égypte dans le Sinaï par ses propres moyens, sans recevoir l'aide du Royaume-Uni et de la France — ce que nous ne croyons pas: nous pensons que ces pays ont aidé Israël — s'il a une telle puissance militaire, alors tous ses appels pour qu'on lui envoie des armes et toute sa propagande contre l'Égypte étaient dénués de tout fondement. Israël est si fort que l'Égypte a parfaitement raison de vouloir s'armer pour pouvoir se défendre. Les appels d'Israël pour qu'on lui envoie des

armes ne constituaient qu'une confirmation de ses intentions d'agression au Moyen-Orient.

196. Les intentions agressives d'Israël et son refus de coopérer à tous les efforts entrepris en vue d'un règlement de la question de Palestine ont déjà été prouvés par de nombreux faits qui remontent à la création, à la naissance même de l'État d'Israël. L'Organisation des Nations Unies a fait de son mieux, en 1948, pour régler la question de Palestine. Elle a nommé un médiateur en la personne du regretté comte Bernadotte. Qu'est-il arrivé à cet homme épris de paix, à cet admirable citoyen suédois? Qui est responsable de sa perte? C'est Israël qui est responsable de la perte du comte Bernadotte. Cela se passait en 1948.

197. En 1949, la Commission de conciliation pour la Palestine s'est réunie à Lausanne. Les États d'Israël, d'Égypte, de Jordanie, du Liban et de la Syrie se sont réunis pour examiner la question de Palestine; ils ont signé le document connu sous le nom de Protocole de Lausanne qui avait pour objet d'assurer la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Palestine. Qui n'a pas respecté ce protocole? Qui a refusé un règlement de la question palestinienne? Ce ne sont pas les États arabes, mais Israël.

198. Plus tard, un remarquable officier danois, le général Bennike, a été chargé de surveiller l'application des dispositions relatives aux lignes de démarcation. Quelle pression a été exercée sur le général Bennike? Pourquoi a-t-il démissionné? Il a démissionné à la suite des pressions exercées par Israël. Toutes les fois que les décisions de la Commission mixte d'armistice déplaisent à Israël ou ne sont pas conformes à ses intérêts, la délégation d'Israël quitte la salle de séance. Le général Burns a déjà protesté à plusieurs reprises contre cette attitude d'Israël.

199. Israël refuse de permettre aux observateurs des Nations Unies de visiter les lignes de démarcation et d'inspecter les mouvements de troupes. Cela montre ses intentions agressives. Israël désire cacher les mouvements de ses troupes afin que les Nations Unies ne les connaissent pas. Enfin, et ce n'est pas là le point le moins important, le Gouvernement d'Israël nous a déclaré que les accords d'armistice ne sont plus valables. Qui nie l'existence des accords d'armistice? Est-ce que ce sont les États arabes? Certainement pas. C'est Israël qui nie l'existence des lignes de démarcation et des accords d'armistice. Sinon, pourquoi Israël aurait-il envahi la bande de Gaza et ensuite la presque île du Sinaï?

200. C'est un fait bien connu — et le monde entier le sait — qu'une attitude qui consiste à prononcer de beaux discours sur la paix, comme le fait M. Ben-Gurion, pour suivre ensuite une politique agressive de force ne peut passer très longtemps sans être remarquée. Le monde ne peut être toujours trompé. Certains d'entre nous peuvent être trompés pendant quelque temps, mais nous ne pouvons pas être tous trompés tout le temps. Nous devons ouvrir nos yeux et nos esprits afin de veiller à ne pas nous laisser tromper par ces déclarations pacifiques. Nous désirons des actes pacifiques et non des paroles pacifiques, et jusqu'à présent nous n'avons pas vu Israël agir en faveur de la paix.

201. En ce qui concerne le gouvernement Ben-Gurion, nous savions tous que la démission de M. Sharett et l'arrivée de Mme Meïr signifiaient l'adoption d'une nouvelle politique d'agression. C'est là un fait bien

connu et l'Organisation des Nations Unies doit se rendre compte de ce qu'est véritablement la politique d'Israël. Il est certain qu'Israël critique avec éloquence le régime égyptien, mais que dire du sien? Quels sont les intentions et les plans d'Israël?

202. A cet égard, je voudrais m'adresser à un représentant très distingué qui siège à notre organisation et pour qui j'ai le plus grand respect, je veux parler de M. Casey, le chef de la délégation australienne. Je pense que M. Casey ne connaît pas tous les faits. Il n'a pas étudié de façon approfondie la situation en Palestine et les événements qui se sont récemment produits dans cette région. Il semble que ses rapports avec le Moyen-Orient remontent à la guerre, à l'année 1943, époque à laquelle il se trouvait en Egypte. Mais que s'est-il passé depuis? On peut penser que M. Casey ne connaît pas les faits réels. Sans cela, il n'aurait pas parlé [595ème séance], au sujet de l'Egypte, d'une "agression au ralenti". S'il avait étudié les tactiques et la politique d'Israël, il aurait constaté que l'Egypte ne faisait que prendre des mesures pour se défendre et qu'elle voulait uniquement se défendre contre Israël.

203. Au nom du ciel, ne mêlons pas l'agression d'Israël à la question du canal de Suez. Les Etats qui cherchent à excuser l'action d'Israël parce que la nationalisation du canal de Suez les a irrités ne servent nullement la cause de la paix mondiale. La question du canal de Suez est une question bien distincte. La situation du canal de Suez n'est elle-même qu'une conséquence de l'agression d'Israël. Toute l'évolution de la situation dans le Moyen-Orient résulte des phases successives de l'agression d'Israël. Il y a là une réaction en chaîne, et la question du canal de Suez n'est qu'un maillon de cette longue chaîne d'actes qui ont pour origine l'agression israélienne et le refus d'Israël de reconnaître aux Arabes le droit légitime de retourner dans leurs foyers de Palestine.

204. Après avoir cherché à justifier son agression contre l'Egypte, Israël a voulu poser des conditions au retrait de ses forces armées. En premier lieu, Israël n'a jamais mentionné les lignes de démarcation dans ses communications. La raison en est fort simple. Israël agit ainsi parce qu'il ne reconnaît plus les lignes de démarcation. Comment pouvons-nous comprendre les intentions d'Israël et nous assurer de ces intentions tant qu'Israël considère que la bande de Gaza fait partie de son territoire? Quinze jours avant l'attaque, M. Ben-Gurion a déclaré que la bande de Gaza n'appartenait pas à l'Egypte. Ensuite, le représentant d'Israël vient nous demander pourquoi le projet de résolution des 20 puissances ne mentionnait pas le retrait d'Israël. Israël n'a jamais eu l'intention de se conformer à la résolution [997 (ES-I)] de l'Organisation des Nations Unies l'invitant à retirer ses forces en deçà des lignes de démarcation. Israël n'a jamais mentionné officiellement, dans aucun de ses documents, les mots "lignes de démarcation" parce qu'il ne reconnaît plus de lignes de démarcation.

205. La question de la liberté de la navigation des navires israéliens dans le canal de Suez et dans le golfe d'Akaba fait partie intégrante d'un grand problème, le problème de Palestine. Ce problème comprend la question du droit qu'ont 1 million de réfugiés arabes de rentrer dans leurs foyers en Palestine. Si Israël refuse de reconnaître les droits naturels de ces Arabes de Palestine, s'il ne désire pas respecter ces droits des Arabes, comment peut-il exiger que l'Egypte reconnaisse les droits d'Israël? L'Egypte et les autres Etats arabes désirent traiter Israël comme Israël traite les

Arabes. Israël ne peut gagner sur les deux tableaux; il ne peut refuser de reconnaître les droits des Arabes et demander qu'on lui accorde tous les droits.

206. Si Israël désire vivre en paix, s'il a des intentions pacifiques, il doit avant tout reconnaître les droits des Arabes et respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le passage des navires israéliens par le canal de Suez n'est pas plus important que les vies de 900.000 Arabes et leur droit de rentrer dans leurs foyers, dans leurs fermes, et de visiter leurs lieux saints. Les Arabes ont été privés de leurs droits.

207. Que se passe-t-il lorsque l'Egypte refuse le droit de passage aux navires israéliens? Pourquoi le monde ne compare-t-il pas les deux problèmes pour déterminer lequel des deux est le plus important? Comment se fait-il que tant de représentants viennent ici défendre le libre passage des navires israéliens par le canal de Suez et qu'aucun d'entre eux ne parle des droits des Arabes en Palestine, que l'on a refusé de reconnaître? Si l'Organisation des Nations Unies est un lieu où l'on obtient justice, il est certain que les droits de toutes les parties doivent être pris, ensemble, en considération.

208. On nous a dit que le Royaume-Uni et la France avaient attaqué le canal de Suez et commis leur agression pour sauver le canal de Suez de l'invasion israélienne. S'il en est ainsi, c'est Israël qui est la cause de l'intervention en Egypte du Royaume-Uni et de la France. C'est donc l'agression et l'invasion israéliennes qui ont poussé le Royaume-Uni et la France à intervenir. S'il est exact, comme le Royaume-Uni et la France l'ont affirmé, que ces pays n'auraient pas pénétré en Egypte sans l'invasion israélienne, Israël est à l'origine de tout le problème du canal de Suez parce que, sans Israël et l'invasion qu'il a faite, la France et le Royaume-Uni n'auraient pas attaqué.

209. En conséquence, la cause principale de la crise du canal de Suez et de l'obstruction de ce canal est Israël, l'intervention du Royaume-Uni et de la France n'étant qu'une cause secondaire. Si tel est le cas, il faut que l'Assemblée générale décide que le dégagement du canal doit être payé par Israël, et, si Israël ne peut assumer cette charge, parce qu'elle est trop lourde, et prétend que le Royaume-Uni et la France ont attaqué de leur propre initiative, l'affaire doit être réglée entre ces trois pays. Pour sa part, ma délégation considère que l'invasion israélienne est la cause directe de l'attaque contre le canal de Suez et de l'obstruction de ce canal; en effet, le Royaume-Uni et la France ont déclaré qu'ils ne seraient pas intervenus sans cette invasion.

210. Israël doit être tenu financièrement responsable pour toutes les pertes, toutes les dépenses et tous les dommages causés par la guerre en Egypte, et il doit payer les frais de dégagement du canal de Suez. Nous pensons que les Nations Unies doivent considérer Israël comme le principal agresseur dans le Moyen-Orient, un agresseur ayant des visées d'expansion.

211. M. Eban parle de la démilitarisation de la presqu'île du Sinai où il n'y aura ni fusils, ni protection, ni moyens de défense. A notre tour, nous demandons à M. Eban si nous n'avons pas le droit de réclamer qu'il en soit ainsi pour le territoire d'Israël. N'avons-nous pas le droit de dire qu'Israël ne doit avoir ni aérodromes, ni moyens de défense, ni matériel militaire? Pourquoi l'Egypte et le territoire égyptien devraient-ils être soumis aux exigences d'Israël sans que les mêmes conditions soient imposées à Israël? Après tout, comme je l'ai démontré et comme on le sait bien, les intentions agressives d'Israël justifient toutes les pré-

cautions que peut prendre l'Égypte pour se défendre. En réalité, les précautions prises par l'Égypte pour assurer sa propre défense ne seraient pas devenues une question d'importance internationale sans les agressions continuelles d'Israël, sans le fait que près de 150 personnes ont été tuées par les Israéliens dans la région de Gaza.

212. Nous demandons à l'Assemblée de considérer Israël comme l'agresseur principal dans le Moyen-Orient, un agresseur ayant des visées d'expansion. On doit obliger Israël à réparer tous les dommages causés par la guerre en Égypte et à payer toutes les dépenses résultant de cette guerre, y compris les frais du dégauchement du canal de Suez.

213. Nous demandons aux États qui fournissent une aide financière à Israël et qui permettent que des fonds soient réunis dans leurs pays sous forme de contributions à des œuvres de charité et que ces fonds ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu d'arrêter toute aide financière aussi longtemps qu'Israël demeurera un agresseur et ne se conformera pas aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Palestine, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

214. Nous demandons aux pays qui fournissent des armes à Israël de cesser de le faire. Ces armes sont, de toute évidence, utilisées contre les pays arabes voisins.

215. La Force d'urgence des Nations Unies doit garantir le retrait des troupes israéliennes; elle doit être stationnée des deux côtés de la ligne de démarcation entre l'Égypte et Israël. Nous ne croyons nullement que les Israéliens évacueront rapidement leurs troupes ou qu'ils aient l'intention de se retirer s'il n'y sont pas contraints par la Force des Nations Unies.

216. Ensuite, nous demandons que des unités de la Force des Nations Unies et les services de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies continuent à s'acquitter de leurs fonctions, c'est-à-dire à protéger la vie des réfugiés arabes dans la bande de Gaza aussi longtemps que la question ne sera pas définitivement réglée par l'Organisation.

217. A l'heure actuelle, le Moyen-Orient est l'une des régions du monde où la situation est la plus tendue. La situation qui règne dans cette région est l'œuvre d'Israël qui a pu poursuivre impunément toutes ses agressions et qui a toujours reçu une aide en dépit de ses visées agressives. Ces agressions israéliennes que notre organisation n'a pas arrêtées ont obligé certains États arabes à rechercher une aide derrière le rideau de fer et à demander des armes dans ces pays, ce qui a compliqué la situation internationale. Qui est responsable de cet état de choses? C'est Israël. Sans les agressions d'Israël, sans ces agressions auxquelles on a toujours trouvé des excuses, nous ne serions pas en présence de ces complications internationales. La paix du monde entier est en jeu. Si les Nations Unies n'étaient pas intervenues rapidement dans le Moyen-Orient, nous aurions pu avoir une troisième guerre mondiale. Il faut mettre fin aux invasions et aux agressions israéliennes.

218. Les Nations Unies sont principalement responsables de la création de l'État d'Israël et doivent en conséquence veiller à ce qu'Israël respecte la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale. Les Nations Unies doivent faire en sorte que les Arabes de Palestine puissent retourner dans leurs foyers. Israël doit respecter les dispositions fondamentales de la Charte ainsi

que la loi et l'ordre; sinon, il doit être exclu de notre organisation. L'Organisation des Nations Unies, dont l'objet est de servir la cause d'une paix fondée sur la justice et sur les principes de la Charte, doit veiller à ce que la paix du monde ne soit pas compromise par les provocations d'Israël et par ses agressions continuelles dans le Moyen-Orient.

219. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

220. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais): Les membres de l'Assemblée générale ont reçu ce matin le texte révisé [A/3383 (Annexe)/Rev.1] du projet de résolution qui était joint à mon rapport du 21 novembre sur les dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies.

221. Je voudrais, pour faciliter l'examen par l'Assemblée générale du projet de résolution révisé, présenter les explications et les commentaires suivants.

222. Ce projet de résolution, présenté actuellement sous une forme succincte, tend, au stade actuel, à limiter l'action de l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, à trois ou quatre questions fondamentales sur lesquelles il est indispensable que des décisions soient prises d'urgence afin que la Force puisse être créée sans retard et puisse assumer ses fonctions sans interruption.

223. J'ai donc jugé indispensable d'obtenir l'accord de l'Assemblée générale sur les points suivants: premièrement, la création d'un compte spécial intitulé "Force d'urgence des Nations Unies"; deuxièmement, la fixation du montant initial de ce compte à 10 millions de dollars; troisièmement, l'autorisation de virer, à titre d'avance, du Fonds de roulement au compte spécial les sommes nécessaires pour financer provisoirement la Force; quatrièmement, l'autorisation d'arrêter les règlements et modalités et de prendre les dispositions administratives nécessaires pour assurer une administration financière et un contrôle efficaces de ce compte.

224. Tout d'abord laissez-moi préciser nettement que le projet de résolution que j'ai soumis, aussi bien sous sa forme originale que sous sa forme révisée, porte uniquement et exclusivement sur les dispositions relatives à la Force d'urgence, et ne concerne nullement les autres responsabilités que les Nations Unies pourraient assumer dans la région.

225. En deuxième lieu, je désire préciser également que, si les fonds reçus et les paiements effectués au titre de la Force doivent être considérés comme n'étant pas portés au budget ordinaire de l'Organisation, le fonctionnement de la Force relève essentiellement de la responsabilité des Nations Unies, et le compte spécial qui sera créé doit, en conséquence, être considéré comme étant régi par les dispositions de l'Article 17 de la Charte. Il s'ensuit que le Secrétaire général sera obligé d'appliquer, aussi strictement que possible, les dispositions et les règlements financiers ordinaires de l'Organisation et de se conformer aux procédures et aux méthodes qui ont été établies par l'Assemblée générale en matière de surveillance et de contrôle financiers.

226. Étant donné la portée et la complexité des opérations financières en cause, mon intention est de prendre des dispositions spéciales pour assurer une vérification continue et indépendante de toutes les opérations financières relatives à la Force.

227. En troisième lieu, en préparant le texte révisé du projet de résolution, j'ai supposé que les États

Membres, tout en reconnaissant la nécessité de prendre certaines décisions sans délai, voudront néanmoins suivre la procédure habituelle dans toute la mesure du possible. En conséquence, j'ai pensé qu'il était bon de suggérer que l'on diffère provisoirement l'examen de problèmes tels que la répartition des dépenses entre les Etats Membres, en attendant que ces problèmes puissent être, comme il convient, examinés et discutés de façon pertinente par la commission appropriée de l'Assemblée, c'est-à-dire par la Cinquième Commission. Par conséquent, les mesures que l'Assemblée pourrait juger utile de prendre dès maintenant, en séance plénière, ne préjugeront pas les décisions qui pourraient être adoptées par la suite touchant d'autres dispositions financières complémentaires ou supplémentaires qui pourraient s'imposer. Cependant, j'espère que la Cinquième Commission et, le cas échéant, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examineront ces questions par priorité.

228. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs sont encore inscrits sur ma liste mais ils ont accepté de prendre la parole demain. En conséquence, je mets aux voix le projet de résolution soumis par le Secrétaire général [A/3383 (*Annexe*)/Rev.1]. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Belgique, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Finlande, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jordanie, Libéria, Libye, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche.

Votent contre: Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie.

S'abstiennent: Cambodge, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Salvador, Guatemala, Israël, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Turquie, Union Sud-Africaine.

Par 52 voix contre 9, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 18 h. 30.